

LE 1 QUAI DE CORSE

N° 53
Juin 2020

EDITORIAUX

Sommaire

« Faire face à la crise et au-delà ... » par Paul-Louis NETTER (p. 2)

Chroniques du confinement : juges, parquet et greffe (p. 4)

Le fonctionnement du TCP du 16 mars au 30 mai (p. 7)

COVID-19 et confinement : dates clés (p. 12)

Les commissaires aux comptes : Introduction : « Le CAC, pour quoi faire ? » - Colloque « Le CAC, lanceur d'alertes pas comme les autres » - Interview du président de la CRCC (p. 13)

Tradition et convivialité : Rappels de convivialité - Le Saint du jour - Voyage de la 1^{ère} chambre à Bordeaux (p. 20)

Souvenir et patrimoine : COLBERT - Hommage à Notre-Dame de Paris - Une reconstruction qui fait débat - La création du TC de Créteil (p. 22)

Les activités culturelles du tribunal (p. 29)

Ils nous ont quittés ... (p. 30)

Mes chers collègues,

« Le 1 Quai de Corse » reparait.

Voilà un signe tangible et bienvenu d'un début de retour à une vie plus normale.

Il est certain que les mois que nous venons de vivre ont été, à bien des égards, exceptionnels, imprévus, parfois éprouvants, inquiétants, inédits. Voilà quelques qualificatifs qui vont bien à cette période qui aura marqué chacun d'entre nous.

Espérons que nous sommes entrés dans une autre phase où la chaleur de l'amitié trouvera à nouveau à mieux s'exprimer.

Ces évènements ont été aussi une épreuve pour notre juridiction qui a essayé, dans ce paysage bouleversé, de continuer à assumer sa mission.

Peut-être la venue dans notre « maison » de Madame la garde des Sceaux, ministre de la Justice, au début de ce mois de juin (*) est-elle une façon de saluer nos efforts avec ceux déployés par nombre de nos collègues dans la région parisienne et en province ?

Ce numéro vous parlera évidemment des semaines passées au travers de plusieurs expériences.

Il évoquera aussi le rôle important des commissaires aux comptes, compagnons de route des entreprises et connaisseurs de leur situation.

Enfin, avant la rubrique « Ils nous ont quittés » consacrée aux anciens juges récemment disparus, je vous invite à lire les pages consacrées au patrimoine. Immatériel avec la convivialité. Puis matériel avec Notre-Dame, si proche de notre tribunal, et avec Jean-Baptiste COLBERT, figure tutélaire de la justice commerciale.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Paul-Louis NETTER,
Président du tribunal de commerce de Paris

(*) table ronde du 5 juin 2020 au tribunal de commerce de Paris (« Face à la crise sanitaire : la mobilisation des acteurs de la justice commerciale en faveur des entreprises ») que vous pourrez retrouver sur YouTube : <https://youtu.be/08OlvOnyxYI>



Chers amis

Nous avons vécu des moments exceptionnels depuis trois mois, de souffrance pour certains, de sérénité pour d'autres, confinés certes, mais avec un retour à des valeurs fondamentales qui, incontestablement, changeront nos rapports au travail, notre façon même de travailler et nos relations avec les différents intervenants de chacun de nos métiers.

Cette période de confinement nous a conduit à revoir le sommaire de notre nouvelle édition du 1QDC pour y laisser une grande place au partage avec nos lecteurs des expériences nouvelles et parfois étonnantes que nombre d'entre nous, ainsi que certains membres du greffe et du parquet, ont mis en œuvre, sous l'égide de Paul-Louis NETTER, pour garantir la continuité de notre mission, alors que le 16 mars au soir les portes du tribunal se sont fermées.

Vous noterez aussi la place importante donnée aux témoignages à la mémoire de ceux, trop nombreux, qui nous ont quittés ces derniers mois : nous avons choisi de ne pas réduire ces écrits, car au delà de l'émotion qui ne concerne sans doute que ceux qui les ont directement connus, c'est aussi une partie de notre patrimoine qui disparaît avec eux et qu'il est important de raviver à travers de tels témoignages.

Dominique-Paul VALLEE
Patrick COUPEAUD
Rédacteurs en chef

LE TRIBUNAL FACE A LA CRISE

« Faire face à la crise et après ... » par Paul-Louis NETTER, président - « Chroniques du confinement »
- « Le fonctionnement du tribunal du 16 mars au 30 mai 2020 » et « COVID-19 et confinement : dates clés », témoignages et documents rassemblés par Olivier BROSSOLLET et Patrick COUPEAUD

« Faire face à la crise et au-delà ... » *

par Paul-Louis NETTER,
président du Tribunal de
commerce de Paris

La décision est brutale. Elle tombe le dimanche 15 mars : les tribunaux ferment, les seules audiences autorisées concernent les affaires pénales. Le tribunal de commerce de Paris et ses 180 juges bénévoles sont concernés et le greffe ne peut plus assurer d'accueil, sauf digital.

Situation paradoxale, car au moment où se profilent les conséquences économiques d'une situation sans précédent et qui n'a jamais été, dans son ensemble, sérieusement pensée, notre tribunal se retirerait-il de la scène ? Notre réaction va donc se construire par étape, avec un objectif : permettre aux entreprises de pouvoir compter sur la présence de la juridiction commerciale parisienne.

Des services qui se rétablissent rapidement

Tout ne disparaît pas, bien sûr. Très vite, des possibilités d'accomplir de façon dématérialisée différentes procédures ou actes sont mises à la disposition des justiciables : inscriptions ou modifications au RCS (près de 25 000 auront été traitées au 7 mai), enrôlement des affaires, dépôt des requêtes et des injonctions de payer.



C'est l'application du « tribunal digital » initiée par le Conseil National des Greffiers des tribunaux de commerce qui est progressivement mis en place.

Dans le même temps, nous décidons d'assurer par des moyens audio le traitement des requêtes urgentes ainsi que des procédures de prévention.

S'agissant de ces dernières, il nous paraît essentiel de maintenir ce service qui permet aux entreprises qui y ont recours d'affronter des difficultés inattendues avec le concours d'un auxiliaire de justice (conciliateur ou mandataire ad hoc) qui dispose d'une expérience approfondie de ce genre de situation.

Par ailleurs, dès la deuxième semaine, nous organisons avec le précieux concours du greffe, et via le logiciel de visioconférence TIXEO sécurisé (indispensable en la matière), la reprise de nos audiences de traitement des difficultés des entreprises et ce, notamment, afin de protéger les salariés concernés.



Les premières visioconférences se déroulent le 1^{er} avril et depuis, nos juges - dont la disponibilité et le dévouement sont exemplaires - ont pu siéger en visioconférence, en formation de trois juges et avec la présence continue du parquet, deux ou trois jours au cours de chacune des semaines qui ont suivi.

Depuis le 16 mars et jusqu'au 5 juin inclus nous avons ainsi examiné 55 dossiers de prévention concernant des sociétés réalisant un total de plus de 9 milliards d'euros de chiffre d'affaires et rassemblant près de 44 000 salariés.

Par ailleurs, nous avons traité 351 affaires en procédures collectives intéressant des entreprises employant plus de 10 680 collaborateurs.

Dans le domaine du contentieux, nous avons repris le traitement des injonctions de payer le 14 avril et relancé, là encore avec le concours du greffe, les convocations des audiences de juge chargé d'instruire l'affaire (JCIA) sous forme de visioconférences, tout en proposant, quand le dossier s'y prête, la formule de jugements sans audience, autorisée par l'ordonnance du 25 mars 2020.

Dans le même temps, nous aurons mis à disposition, à la fin annoncée du confinement, l'ensemble des jugements correspondant aux affaires dont les audiences s'étaient tenues avant le 16 mars.

Notre but, bien sûr, est de pouvoir affronter sans retard les affaires à venir. Au demeurant, une partie significative de nos juges s'était déclarée volontaire pour reprendre des audiences présentielles dès le 11 mai. Cela dépendra, toutefois, des moyens qui nous seront alloués par la Chancellerie, puis par les chefs de cour, en matière de protection sanitaire.

La digitalisation grandeur nature

Alors que la plupart des plans de continuation d'activité étaient bâtis en vue d'un regroupement dans un lieu équipé informatiquement, force est de constater que nous avons vécu l'inverse : une dispersion des personnes chez eux, utilisant leurs propres équipements bureautiques.

C'est dans ce cadre, que nous avons organisé et tenu nos premières audiences en visioconférence.

C'est dire qu'en quelques petites semaines nous avons acquis une vraie expérience de ce mode de fonctionnement. Comme d'ailleurs, je l'imagine, un nombre très important d'acteurs économiques.

Sans aucun doute, beaucoup d'entreprises vont incorporer demain, dans leur organisation, la possibilité de recourir au télétravail qui constituera, certainement, une possibilité beaucoup plus fréquemment utilisée.

Pour notre juridiction, j'y vois bien sûr des avantages : recourir à la visioconférence pour certains types d'audiences rapides ou pendant certaines périodes (vacations judiciaires) pourrait s'avérer utile et efficace. Je n'imagine pas toutefois aller au-delà.

L'acte de juger repose d'abord et avant tout sur le contradictoire ; c'est-à-dire l'expression du point de vue de chacune des parties concernées. Pour cela, l'audience « physique » ou « présentielle », comme le disent certains, lieu de la plaidoirie des avocats, de leur confrontation aussi et des questions du juge, me paraît indispensable.

Juger sans audience ou à distance ne peut être qu'une adaptation à des circonstances exceptionnelles ou circonscrit à des procédures particulières.

Et demain ?

Nous pouvons faire un parallèle entre la santé des hommes et celle des acteurs économiques : les plus vulnérables sont eux qui avaient déjà des antécédents. Ainsi, nous voyons arriver des sociétés que nous connaissions déjà pour avoir traité de leurs difficultés. Le confinement succédant aux manifestations de 2018 2019 et aux grèves de la fin de 2019 agit comme un facteur lourd de dégradation d'une situation antérieurement fragilisée.

A ce jour, nous enrôlons tout juste les premières déclarations de cessation des paiements d'entreprises victimes du seul COVID-19, mais surtout encore celles des victimes des précédentes crises. D'abord, parce que les entreprises s'emploient à tirer parti du vaste échantillon de mesures arrêtées par le gouvernement. Ensuite, parce que le scénario du déconfinement est à peine écrit, et, avec lui, les possibilités et les délais de « récupération ». Il est

malheureusement probable qu'à l'instar des personnes physiques nous soyons confrontés à une surmortalité économique.

La crise que nous – c'est-à-dire un ensemble de générations qui n'a pas connu la guerre – affrontons, a ceci d'inédit qu'elle nous place devant un événement considérable et imprévu, et, s'agissant des difficultés des sociétés, nous ne pourrions que constater qu'il n'y aura pas les bons d'un côté et, en face, les méchants qui, de façon délibérée, ne payent pas le prix convenu ou ne respectent pas les dispositions d'un contrat. Ce que nous souhaitons éviter c'est évidemment la réaction en chaîne, la défaillance d'une entreprise entraînant celles des sociétés fournisseurs ou clientes.

Dans cette perspective nous pensons que les solutions négociées avec l'aide du tribunal présenteront deux atouts majeurs : la rapidité et l'efficacité.

La prévention est l'une des missions méconnues des tribunaux de commerce. Pourtant plus on prend les difficultés tôt, plus grandes sont les chances de rétablissement. Il ne faut pas avoir peur du mot « tribunal » : celui-ci peut être un acteur de la survie. Notre ambition est d'essayer de sauver les entreprises le plus possible et de leur permettre de pouvoir affronter et, surtout, traverser ces temps difficiles.

Enfin, je souhaiterais souligner le concours indispensable dont nous bénéficions de la part de notre système judiciaire : je parle du greffe, bien sûr, mais aussi du parquet, des avocats, des administrateurs et mandataires judiciaires et des autres auxiliaires de justice, qui, ensemble, constituent un environnement exceptionnel de dévouement et de professionnalisme.

Au-delà, toutefois, de la constatation d'un écosystème parfaitement adapté, nous avons, à l'évidence, à apprendre des leçons de cette crise. Une réflexion plus globale se dessine d'ores et déjà pour améliorer le fonctionnement de notre tribunal. Force est, en effet, de constater que

les circonstances qui nous ont conduits à ne traiter pendant quelques semaines que les contentieux les plus urgents nous invitent à maintenir demain et surtout à renforcer ces moyens modernes de communication qui peuvent, dans de tels cas exceptionnels, apporter une réponse opérationnelle rapide dans l'intérêt des justiciables.

La conduite des contentieux est également au cœur de la réflexion. Nous avons d'ores et déjà initié une réforme en profondeur de la mise en état des affaires pour en maîtriser les étapes et en accélérer le délai de traitement. L'intérêt de cette démarche sort renforcé de cette crise qui a, entre autres, révélé la nécessité d'évaluer la pertinence de chaque interaction entre les justiciables et leurs juges, mais aussi de l'étendre, peut-être, aux procédures collectives.

Dans tous les cas, le tribunal de commerce de Paris entend participer aux travaux qui seront poursuivis par des acteurs du monde judiciaire tels que Paris Place de Droit et la Conférence Générale des Juges Consulaires et formuler sous leur égide des propositions d'amélioration du fonctionnement procédural de la justice consulaire, en particulier.

Paul-Louis NETTER
président
du tribunal
de commerce
de Paris



* Article publié le 11 mai 2020 dans le blog du coronavirus de la newsletter du **Club des Juristes** et reproduits dans 1QDC avec l'autorisation de la publication.

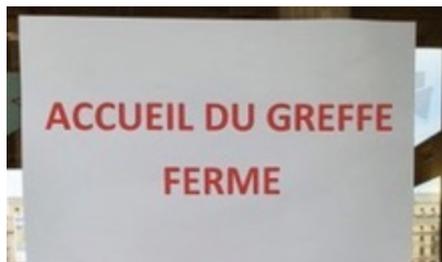
A voir aussi le webinaire sur le même thème organisé le 9 avril 2020 sur <https://youtu.be/OSjuHITqAss> avec Paul-Louis NETTER pour intervenant principal.

A noter également le webinaire de l'EFB du jeudi 23 avril - « La pratique du traitement des difficultés des entreprises devant le tribunal de commerce de Paris » - auquel participaient Dominique-Paul VALLEE pour les procédures de prévention et Patrick COUPEAUD pour les procédures collectives avec une audience de plus de 850 avocats, à revoir sur : <https://www.facebook.com/244818675531668/videos/267481667762894/>

Chroniques du confinement

Tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes, jusqu'à ce que fin 2019, à Wuhan (« vous avez dit Wuhan ? »), une chauve-souris défèque dans un bol de soupe.

Trois mois après, tout le monde savait où était Wuhan et la planète Terre est devenue la planète « Trouille ».



Et quelque part, dans le village de Lutèce, une tribu d'irréductibles Gaulois continuait de rendre la justice bien qu'ils aient trouvé porte close en un certain 16 mars 2020...

Fort de l'implication et de la cohésion de ses juges, greffiers, parquetiers, auxiliaires de justice, personnels, le tribunal de commerce de Paris assurait ses missions et restait au service des justiciables.

Nous avons interrogé plusieurs acteurs de cette crise. Ils ont bien voulu, en express, nous fournir leurs impressions, rendre compte de leur expérience, nous instruire et nous amuser.

Qu'ils en soient remerciés.

Nous suggérons qu'à leur exemple, chacun rédige aussi sa propre chronique, alors que les impressions sont encore fraîches, pour alimenter un grand RETEX (retour d'expérience, selon l'expression consacrée des militaires, dans une des prochaines éditions de 1QDC.

**Pour la Rédaction
Olivier BROSSOLLET
promotion 2017
juge à la 3^{ème} chambre**



Fluctuat nec mergitur ! par Roxane ROUAS

« Jadis, du temps de ma prime enfance, lors de mes cours de solfège, j'avais appris le sens de la pause et du soupir. »

« Lorsque le temps du confinement fut annoncé, je me suis donc dit que nous allions gentiment lever le pied de la pédale, garder les mains en l'air en un arrondi gracieux au-dessus du clavier, et prendre l'air alanguie à la manière d'un tableau de Renoir. »

« Finalement, n'était-ce pas une expérience tout à fait charmante que nous allions vivre et que nos arrières petits enfants se délecteraient à découvrir dans les livres des histoires familiales ? »

« Autant dire que c'est tout à fait détendue que je regardais ce lundi 16 mars l'adresse à la Nation de notre jeune et passionné Président de la République nous annonçant que c'était la Guerre et que comme tel nous devons courir aux abris. »



« Toutefois, il faut dans la vie comme en médecine se garder des toujours et des jamais ! »

« Car les semaines qui s'en suivirent ressemblèrent pour moi à un remake de la Chevauchée Fantastique, sans désert à traverser, mais avec des zones d'activités très variées dans mon appartement parisien avec un certain nombre de pensionnaires aux intérêts pas toujours concordants. »

« Entre des enfants à rassurer, nourrir et éduquer, des salariés à faire télétravailler, des collègues à animer, un Président à épauler, des actionnaires à alimenter en données, des dispositifs réglementaires à ingurgiter quotidiennement afin d'être dans les clous... des chats à nourrir et câliner, dont une qui n'a rien trouvé de mieux que de délivrer une généreuse portée quasi sur mes

genoux... quelques bonnes actions et de généreux applaudissements à 20h00 tapantes avec des voisins que je ne connaissais ni d'Ève ni d'Adam mais avec lesquels je partageais désormais une humanité rassurante. »

« Et bien sûr... last but not least : les jugements pour notre cher tribunal à rédiger et à délivrer par tous les moyens audio-visuels et numériques dont le modernisme nous pourvoit désormais, modulo l'aptitude relative de certains à s'installer les ZOOM, Teams, Google Meet, House Party et autres applications plus ludiques les unes que les autres. »

« Bref, souvent au téléphone, nous avons échangé sur nos vies de confinés plus ou moins heureux et d'humeur fluctuante en fonction de l'avancement et de l'étirement de cette période hors du temps. Finalement, finalement, il nous fallut bien du talent pour arriver au 11 mai, épuisés mais heureux de pouvoir enfin reposer les mains sur nos claviers et reprendre petit à petit le fil de nos vies jusqu'à nous retrouver bientôt avec l'aide de Dieu et l'inspiration de Michel de L'Hospital au 1, quai de la Corse, car à l'image de Paris, le tribunal de commerce, fluctuat nec mergitur. »

**Roxane ROUAS
promotion 2019
juge à la 15^{ème} chambre**



« Radio Mimizan : les juges parlent aux juges ! » par Jean-Pierre SORS

« Nous sommes partis en train le 13 mars pour voter à Mimizan (Landes) où nous sommes inscrits sur les listes électorales. Il nous est apparu préférable de voter à Mimizan où nos voix peuvent avoir plus de poids qu'à Versailles où le maire sortant est toujours réélu au 1^{er} tour. »

« Ce vendredi 13 mars, nous avons également rendez-vous à Dax vers 14h00 pour le championnat de tennis

de doubles des plus de 120 ans ! Mais, vers midi, nous avons reçu un message de la fédération de tennis annulant toutes les compétitions. »

« Nous nous préparons donc pour partir prendre le train et rentrer à Paris. Je vérifie que notre train n'est pas supprimé et j'observe qu'il est complet. Je constate qu'il partira avec 25 minutes de retard. Nos enfants, dont notre fille médecin, nous appellent et nous conseillent vivement de rester à Mimizan compte tenu des perspectives évoquées de confinement. J'entends alors à la radio la confirmation de la fermeture des tribunaux. »

« Dans ce contexte fébrile, et après réflexion, nous décidons de rester. La pression des enfants, la fermeture du tribunal, la perspective de monter dans un train bondé et de risquer de saluer le virus COVID-19, même de loin, nous décident de renoncer à rentrer à Versailles. J'annule nos billets et demande le remboursement qui intervient dans la journée, j'en ai la preuve ! Nous allons faire quelques courses car le réfrigérateur est vide. Nous n'avons pas envisagé de rester. »

« Je reçois un mail confirmant le remboursement de nos billets de train. Je décide de faire suivre LE MONDE jusqu'au 15 avril. »

Mardi 17 mars

« Le confinement est décidé. Nous découvrons Mimizan quasi désert. Les commerces sont fermés, derrière la protection dunaire la ville semble endormie, même les fumées de la papeterie ont disparu, l'usine est fermée, un cas de COVID-19 y ayant été détecté. »

« Travaux de jardinage importants à réaliser : la pelouse, les haies qui ont bien gagné en hauteur. »



Pâques sous la pluie à Mimizan

Mercredi 18 mars

« Promenade dans Mimizan toujours désert, stoppés par les gendarmes avec gyrophare et haut-parleur qui considèrent que nous sommes trop loin de la maison (1,5 km) et qui nous intimement de rentrer. Je demande quelle est la distance correcte. Il m'est répondu : « 135 € », en souriant ! Nous rentrons. »

Jeudi 19 mars

« Notre voisine, toujours aimable, nous déclare que nous aurions dû rester à Versailles ! Je lui réponds que nous sommes venus voter. Elle rétorque, en s'écartant de 20 mètres, qu'il ne fallait pas voter et rester chez nous pour ne pas apporter nos microbes dans les Landes ! Si nous n'étions pas allés voter notre liste favorite aurait été distancée de 22 voix au lieu de 20, un écart significatif ! Nous ne l'avons quasiment pas revue pendant le confinement. »



Le bureau d'un juge en mode confiné

Le temps passe : 15 avril

« Je tiens ma première audience en visio conférence avec Michel ROWAN et Guillaume SIMON pour le tribunal, Stephen ALMASEANU pour le parquet et Jocelyne MIRE pour le greffe. C'est très efficace. Le greffe transmet au préalable l'ensemble des documents nécessaires par mail (DCP, extrait Kbis, prévisions de trésorerie, etc...) ; les administrateurs et mandataires transmettent également leurs pièces. »

« Chaque affaire est minutée (10 à 20 minutes selon les affaires) et s'insère dans un créneau horaire prédéfini qui est communiqué par le greffe aux juges, au parquet et aux parties qui sont appelées à se connecter sur l'application TIXEO à l'heure fixée. La

déconnexion et la reconnexion après chaque affaire est simple si le planning est respecté. »

« L'audience s'est bien déroulée malgré quelques décrochages dus à la qualité du réseau de certains. Quinze affaires, un RJ sur les quatre prévus ; pour les autres, l'évolution de la situation de confinement ne permettait plus d'espérer une continuation. Et un plan de cession qui se conclut en LJ. Mais avec de nombreux intervenants en plusieurs audiences successives. Nous avons fait le pari d'accorder un RJ sans prévisions de trésorerie, impossibles à réaliser pour une entreprise qui organise des voyages à l'étranger essentiellement en Chine, Inde, Russie, etc. mais qui attend un PGE et quelques rentrées de fonds. Expérience intéressante, mais la situation va rapidement devenir grave pour les sociétés sans activité. »

« La présidence de l'audience demande une concentration plus soutenue qu'en situation réelle. Certaines parties ne parviennent pas à se connecter, Philippe BOBET, greffier associé, les rattrape au téléphone ; on parvient tout de même à débattre. Ce dernier a dû administrer la console TIXEO de façon un peu "acrobatique" pour garder tout le monde en visio, y compris les candidats successifs dans le plan de cession qui a finalement échoué en LJ, avec intervention efficace de Philippe BOBET pour la fluidité des audiences malgré les retards pris. »



Visio conférence avec, dans le sens des aiguilles d'une montre : Stephen ALMASEANU (procureur), Franck MEYNAUD, Jocelyne MIRE (greffière), Jacques MONCHABLON et Patrick COUPEAUD

« Ce système TIXEO de visio conférence, qui nécessite toutefois une bonne connexion compte tenu de la bande passante exigée surtout lorsque l'on est nombreux, est globalement satisfaisant et ouvre des

horizons nouveaux notamment pour tenir des audiences en période de vacation mais paraît insuffisant en présence de plus de 20 personnes. »

Jean-Pierre SORS
promotion 2009
président rattaché à
la 14^{ème} chambre



A Saint-Cloud ... par Odile VERGNIOLE

« Je suis chez moi avec mon mari, qui travaille en télétravail. »

« Je dirais que la météo est la suivante :

- nombre de mari au foyer = 1
- ressenti = 4

En effet, il porte un casque pour téléphoner en trois langues du matin au soir et ne s'entend pas parler ; donc, il parle de plus en plus fort ! »

« Mes enfants sont à l'abri et, pour moi, c'est essentiel. »

« Mes beaux-parents ont découvert les visio-conférences avec le verre à la main ; ce n'est pas parfait, mais c'est un vrai plus. »



En attendant les loups, le Pont au Change et le Châtelet désertés.

« Nous changeons nos habitudes : nous n'avons jamais autant commandé sur Internet mais cela fonctionne très bien... puisque nous sommes là 24 heures sur 24 pour réceptionner les livraisons, évidemment. »

« A noter la présence des animaux, plus visibles que d'ordinaire : un renard dans le jardin à 11 heures du matin ; des hérissons en plus grand

nombre ; des vols d'oies sauvages ; et des vols de hérons !

A quand les loups aux portes de Paris ? »

Odile VERGNIOLE
promotion 2014
juge à la 7^{ème} chambre
animatrice du comité
pédagogique



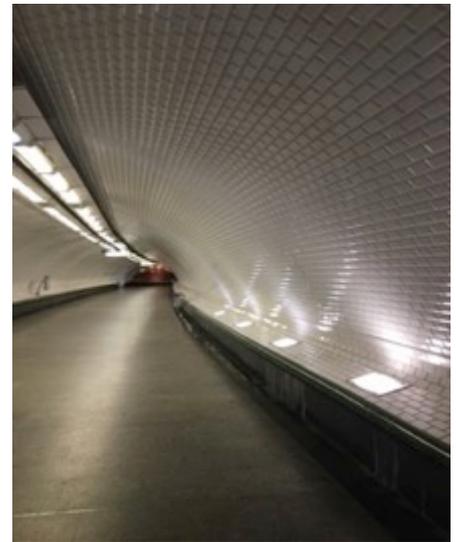
Du côté du parquet par Stephen ALMASEANU

« Après une sorte de sidération suivant l'instauration du confinement, s'est très vite imposée la nécessité de s'organiser, et de trouver des solutions face à une situation inédite. Il me semble que, de ce point de vue, l'expérience a été particulièrement riche. »

« Humainement, nous avons pu avoir la confirmation – mais en avions-nous besoin ? – de ceux sur lesquels nous pouvons compter et des autres, heureusement peu nombreux : les difficultés exacerbent les caractéristiques de chacun, en positif comme en négatif bien sûr. »

« Nous avons tous dû nous réorganiser et, en pratique, concilier vie privée et travail, certes comme toujours, mais avec la contrainte énorme du confinement en plus, autrement dit du travail au domicile, auquel il fallait souvent ajouter l'éducation des enfants... Gageons que les couples qui ont résisté à cette aventure sont certainement bien armés pour le futur ! »

« Il me semble que nos méthodes de travail ont fait un bond en avant dont les conséquences bénéfiques demeureront. Le télétravail et la visioconférence ont leurs inconvénients, nous venons de les évoquer, mais ont également démontré qu'ils sont de fabuleux outils qui peuvent venir enrichir nos pratiques judiciaires - enrichir, à aucun moment s'y substituer - et parfois nous faire gagner du temps et de la qualité de vie, en diminuant notamment fortement les transports. »



Couloir de métro au plus fort du confinement

« Je dois dire à l'issue - on l'espère - de cet épisode, que je suis particulièrement heureux et fier de représenter, sous l'autorité de Monsieur le procureur de Paris, Rémy HEITZ, le ministère public au tribunal de commerce de Paris. »

« La juridiction réunit une foule de personnalités remarquables, qu'il s'agisse des magistrats consulaires, du greffe et des AJMJ, lesquelles, me semble-t-il, forment une véritable communauté, qui a d'ailleurs su collectivement, sous l'impulsion de son président et de ses délégués, réagir avec conviction de façon à permettre à notre institution de ne jamais cesser de jouer son rôle éminent dans l'économie parisienne, que ce soit dans la prévention ou dans le traitement des difficultés des entreprises. »

« Je suis particulièrement attaché à ce que le pôle commercial du parquet de Paris reste totalement inscrit, à sa place, dans cette communauté. »

« Bravo à vous tous ! »

Stephen ALMASEANU
vice-procureur
chef des affaires
commerciales



Le greffe du tribunal de commerce de Paris en mode dématérialisé par Philippe BOBET, greffier associé

« Le premier sujet pour le greffe aura été au début du confinement la

gestion de l'ensemble des collaborateurs dont ceux à risque, ceux avec une garde d'enfant, ceux confrontés à de longs trajets en transports publics, etc. Nous avons rapidement tenu un CSE pour faire un point sur la situation et réduire au maximum tout risque sanitaire. »

« Grâce aux outils de dématérialisation disponible sur Infogreffe et TribunalDigital, les flux entrants ne se sont jamais taris. »

« Pendant l'épisode des grèves, nous avons accéléré et mis en place des solutions de télétravail pour un grand nombre de collaborateurs, principalement pour le contrôle des dossiers RCS. La reproduction du même schéma s'est vite déployée. »

« De même, le Centre d'Appels Téléphoniques a été déporté au domicile des téléconseillers. »

« Pour la tenue des audiences, dès la parution des textes gouvernementaux (26 mars), nous avons saisi l'opportunité donnée de traiter les audiences en visioconférence et en 48 heures la solution TIXEO a été retenue avec un contrat signé avec le fournisseur pour démarrer dès le 1^{er} avril : trois juges, un parquetier, un greffier, une personne en backoffice. »



« Nous étions "sans filet", et nécessairement avec une inquiétude certaine sur le bon déroulement de la première journée. Ensuite, ce sont les dossiers avec multi pollicitants ou médiatiques (comme PRESSTALIS et plus de 30 personnes à l'écran) qui nous ont donné des sueurs froides. »

« La difficulté avec la visioconférence aura d'abord été d'aller récupérer les adresses mails et les numéros de portables des débiteurs ou intervenants : cela nécessite un très gros travail de préparation. Un mémo à la connexion a été rédigé, il est

envoyé par mail parallèle au moment de l'invitation TIXEO. »



PC de visio conférence avec Philippe BOBET et Madame BACHTARZI, greffière

« Ensuite, il a fallu organiser des tests de connexion avec les juges, AJ/MJ, avocats, membres du parquet ; en effet, pour les professionnels il n'était pas acceptable qu'ils puissent avoir une connexion dégradée, d'abord pour l'image du tribunal, mais aussi et surtout pour ne pas faire perdre de temps aux personnes qui patientent en ligne, avec un risque de perte pur et simple de la liaison (c'est arrivé, avec alors des dossiers repositionnés en fin d'audience). »



Ecran de contrôle au greffe pour une audience avec 35 intervenants, 6 en visio / 29 en audio

« Un changement de nom de domaine sous TIXEO nous a également conduit à réinitialiser toutes les connexions, un travail supplémentaire dont on se serait bien passé ! »

« Pour l'anecdote, nous avons aussi eu deux débiteurs, fins limiers, qui ont trouvé la salle de visioconférence et nous les avons reçus en présentiels (masqués !). »

« En résumé, du 17 mars au 7 mai, nous avons traité au RCS :

- 22 400 formalités déclaratives dont 7 300 immatriculations ;
- 7 200 dépôt de comptes sociaux ;
- 5 500 dépôts de déclarations des bénéficiaires effectifs ;
- 1 000 formalités déclaratives dites "CFE DGFIP" (principalement des loueurs en meublés non professionnels) ;

- 1 800 réponses ont également été apportées par email. »

Philippe BOBET
greffier associé
en charge des
procédures
collectives



Le fonctionnement du tribunal de commerce de Paris entre le 16 mars et le 30 mai 2020

Référés par Thierry POSTIF

Environ 700 dossiers de référé ont été enregistrés entre le 16 mars et le 11 mai 2020.

La délégation aux référés a privilégié la procédure sans audience autorisée par l'ordonnance du 25 mars 2020, avec les dispositions suivantes :

Le greffier dédié effectue un premier tri des dossiers, qui sont ensuite examinés par l'un des juges des référés.

Les affaires sont réparties en trois catégories :

1. affaires dont l'enjeu est supérieur à 10 000 € nécessitant un échange entre avocats. Elles font l'objet d'échanges courts : 6 à 10 jours pour la défense, puis 3 à 4 jours pour la réplique du demandeur, puis 3 à 4 jours pour la défense, et enfin décision du juge sur dossier ;
2. affaires pour lesquelles un débat contradictoire est nécessaire. Les parties sont convoquées à une audience en présentiel ou en visioconférence ;
3. la 3^{ème} catégorie d'affaires concerne les retraits, les radiations, les rejets pour irrecevabilité.

On relève approximativement que sur 35 affaires : 15 sont traitées en jugement sans audience, 10 sont renvoyées en débat contradictoire et 10 sont retirés ou rejetés.

Le stock se résorbe graduellement : sur les 700 affaires inscrites entre le 16 mars et le 11 mai, 250 ont été placées.

Thierry POSTIF
promotion 2008
délégué général
aux référés



Requêtes par François MANTOUX

Dès le début du confinement, la permanence « Requêtes » ne pouvant pas se tenir, le greffe et ensuite les avocats m'envoyaient les requêtes par courriels avec les pièces en téléchargement.

Je tenais la permanence chez moi en appelant les avocats et je rédigeais l'ordonnance.

Si il y avait urgence, l'avocat ou un coursier venait récupérer l'ordonnance en bas de mon domicile et allait au tribunal pour la faire enregistrer.

Si ce n'était pas le cas, j'envoyais l'ordonnance au tribunal par courrier rapide.

Il y a eu une majorité de requêtes urgentes, liées à la pandémie, pour des référés d'heure à heure pour demander des interdictions de faire.

J'ai traité ainsi 70 requêtes.

A partir du 11 mai, avec l'accord du président NETTER et du greffe, les permanences « Requêtes » des juges délégués ont repris au tribunal mais pas en présentiel. Le juge de permanence venait au bureau des requêtes seul et tenait les permanences par téléphone avec le requérant, ce qui est possible du fait qu'il n'y a pas de contradicteur. Et c'est ce qui se poursuit actuellement.

Je tiens à souligner que le greffe a été très efficace pendant cette période, ce qui m'a permis par exemple de rendre une ordonnance sur une requête le 1^{er} mai pour la fameuse affaire AMBER / LAGARDERE.

François MANTOUX
promotion 2008
délégué général
aux requêtes



Ordonnances d'injonction de payer (OIP) par Laurent LEMAIRE

La délégation a repris son activité à compter du 7 avril, soit avec seulement 3 semaines d'arrêt.

Les projets d'ordonnances étaient soit remis par porteur, soit étudiés par les juges volontaires sur place, selon un roulement élaboré par courriel.

C'est ainsi que pendant la période de confinement ce sont plus de 300 requêtes en injonction de payer qui ont été traitées et qui ont fait l'objet d'un ordonnance.

Laurent LEMAIRE
promotion 2012
délégué général
aux OIP



Modes amiables de résolution des différends (MARD) par Philippe BONNEAUD

Voici quelques statistiques de la délégation des modes amiables de résolution des différends (MARD) :

- nombre de conciliations en cours au 16 mars 2020 = 66 ;
- nombre de conciliations nouvelles = 2 en provenance de JCIA, puisqu'il n'y a aucune activité de mise en état en contentieux général ;
- nombre de réunions de conciliation = 23 quasiment toutes tenues en visioconférence ;
- nombre d'affaires résolues = 8 avec succès, 4 en échec et 1 refus de conciliation.

Philippe BONNEAUD
promotion 2014
délégué général
aux MARD



Chambres de contentieux par Michel HEMONOT

Pendant la période de confinement, le mode de fonctionnement des chambres de contentieux a varié selon les initiatives prises par chacun des présidents de chambre.

Il n'y a eu aucune audience de mise en état « physique », au tribunal entre le 15 mars et le 30 mai 2020. En particulier, il ne s'est tenu aucune audience de placement de la 18^{ème} chambre.

Témoignage de la 1^{ère} chambre (affaires spéciales) par Patrick CAREIL :

Pendant toute la période de confinement, et afin d'entretenir la convivialité, les juges de la 1^{ère} chambre ont organisé chaque semaine un « apéro-ZOOM » et ils ont tenu un billet d'humeur et de commentaires de l'actualité du confinement, avec des centaines d'échanges de courriels, chacun des juges actualisant, commentant et complétant cette chronique.



Réunion ZOOM de la 1^{ère} chambre avec de gauche à droite et de haut en bas : Gaël SEBILLAUD, Bertrand KLEINMANN, Patrick CAREIL (président), Félix MAYER, François DUGRENOT (président rattaché), Frédéric VINCENT, Hervé de BONDUWE, Roland de VILLEPIN

Par ailleurs, la 1^{ère} chambre a, dans des conditions très difficiles et chronophages en raison des méthodes retenues et des outils du greffe, maintenu une activité significative pendant cette période de confinement, avec :

- la mise en ligne de tous les jugements des affaires ayant donné lieu à une audience de plaidoirie ou à une audience de JCIA avant le 16 mars 2020 ;
- la tenue de deux audiences de mise en état « sur papier », sans la présence des avocats, qui ont permis de traiter toutes les affaires qui auraient dû venir aux audiences de mise en état des 16 mars, 30 mars, 27 avril et 11 mai, et de préparer les audiences de mise en état prévues en « présentiel » les 8 et 23 juin prochains, avec 250 affaires pour chacune de ces deux audiences ;
- la tenue de plusieurs dizaines d'audiences de JCIA, en visioconférence ou en physique, et la convocation de nombreuses audiences de JCIA pour les prochaines semaines ;
- le prononcé d'une dizaine de jugements sans audience ;
- la tenue de plusieurs dizaines de délibérés en visioconférence, sur ZOOM.



Gaëlle SEBILLEAU prête pour une audience de plaidoirie sous la présidence de Herve de BONDUWE avec Bertrand KLEIMANN : l'audience allait durer 5 heures ... avec une seule interruption de 15 minutes.

Selon la greffière de la chambre, Madame JAMOIS, il n'y aura aucun retard à la fin du mois de juin 2020 : en effet, toutes les affaires qui devaient venir du 16 mars au 11 mai et toutes celles venant d'ici le 23 juin pour mise en état auront été attribuées à un JCIA, ou auront donné lieu à une audience de plaidoirie, ou auront fait l'objet d'un jugement.

Le second semestre devrait donc commencer avec une situation normale, sans retard, mais avec des audiences probablement alourdis par de nombreux renvois.

Patrick CAREIL
promotion 2009
président
de la 1^{ère} chambre



Témoignage de la 16^{ème} chambre (droit des sociétés) par Michel HEMONOT :

La 16^{ème} chambre a tourné en régime quasi-normal depuis le milieu du mois d'avril 2020 :

- les audiences de JCIA se sont tenues en visioconférences, organisées directement par les JCIA ;
- certaines affaires ont fait l'objet d'un jugement sans audience du JCIA ;
- la centaine d'audiences de JCIA en suspens à la mi-mars étaient toutes traitées à la mi-mai.

Par ailleurs, les audiences de mise en état ont été traitées "sur papier" (sans audience).

Ainsi, depuis le 23 avril 2020, ce sont près de 150 affaires qui ont été attribuées à un JCIA, et tout le retard a été résorbé.

Michel HEMONOT
promotion 2009
président de la
16^{ème} chambre
délégué général
au contentieux



Prévention des difficultés des entreprises - traitement par Dominique-Paul VALLEE

La délégation a tenu ses audiences de désignation de mandataires amiables (mandataires ad hoc et conciliateurs) en audio - et exceptionnellement en visio - dès le 17 mars avec deux délégués, Joseph WEHBI et moi-même, en alternance. Nous avons

bénéficié de l'assistance de Madame BRISSARD, greffière, et de la participation du vice-procureur Stephen ALMASEANU, toujours très réactif pour répondre à nos demandes d'avis en matière de désignation d'un conciliateur.

Nous avons pu ainsi assurer en mode confiné et dématérialisé un service jugé par les parties extrêmement diligent entre la demande d'audience et la délivrance de notre ordonnance pour des entreprises dont l'issue de négociations avec des créanciers difficiles - actuellement l'octroi d'un PGE - prêt garanti par l'Etat- ou d'un moratoire par un bailleur récalcitrant - dépend souvent de la nomination rapide d'un mandataire amiable par notre ministère.

En cumul depuis le 16 mars, nous avons ouvert 55 procédures pour un ensemble d'entreprises cumulant 9,1 Mrds€ de CA, près de 44 000 salariés et 3,7 Mrds€ de passif ; ceci représente 110 procédures depuis le début d'année 2020.

Ces chiffres sont toutefois beaucoup moins importants que ceux auxquels nous nous attendions après le raz de marée de demandes de début mars.



Visioconférence d'ouverture d'une conciliation (côté juge)

En réalité, dès fin mars, les mesures gouvernementales de soutien aux entreprises ont été « disruptives » en ce qu'elles ont « démocratisé » l'accès à des facilités - notamment le PGE - qui relevaient auparavant de l'action du mandataire amiable ; et les débiteurs ont été temporairement rassurés par la mansuétude des créanciers et les difficultés matérielles d'organiser des poursuites judiciaires. Dans cette phase, la prévention - traitement a perdu

ponctuellement de sa valeur ajoutée. Mais, à partir de la fin de l'été, la conciliation risque de redevenir attractive : pour ceux qui ont obtenu leur PGE et activé toutes les mesures d'aide, le recours à la conciliation s'inscrit alors dans un pilotage à moyen terme de leur stratégie de redressement, dans la recherche de la pérennité. Et pour les « recalés » du PGE, elle permettra de revenir à la charge avec intervention d'un tiers tel que le conciliateur nommé par le président du tribunal donnant toujours plus de crédibilité aux dossiers, etc.

L'intérêt des entreprises pour la conciliation risque de revenir après le « trou d'air » actuel, d'autant que les nouvelles dispositions exceptionnelles de l'article 2 de l'ordonnance du 20 mai donnent de nouvelles possibilités au conciliateur à l'encontre des créanciers récalcitrants pendant le temps de la négociation : celle, sur requête de l'entreprise débitrice auprès du président du tribunal, d'obtenir du juge qui a ouvert la conciliation la décision d'interrompre ou d'interdire toute action en justice de la part du créancier et toute mesure d'exécution ; voire d'accorder un report ou un échelonnement de la dette jusqu'à 24 mois, cette mansuétude n'étant plus conditionnée dans le cadre de l'ordonnance du 20 mai 2020 à ce que le créancier ait mis effectivement en demeure ou poursuivi l'entreprise de le payer (ce qu'il se gardait de faire en général pour échapper à cette disposition).

Nul doute que l'été et la rentrée de septembre seront chaudes pour la prévention !

**Dominique-Paul
VALLEE**
promotion 2013
délégué général
à la prévention -
traitement



**Traitement des difficultés des
entreprises (TDE)
par Patrick COUPEAUD**

Dès le 1^{er} avril 2020 les audiences en chambre du conseil ont repris et se sont tenues en visioconférence, afin de traiter en priorité les demandes d'ouverture de procédure de sauvegarde, ainsi que les demandes d'ouverture de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire sur Déclaration de Cession des Paiements (DCP). Le rôle des audiences s'est ensuite élargi aux requêtes en conversion de RJ en LJ, aux examens de plan de redressement, aux examens de plan de cession, etc., à l'exception toutefois des assignations en RJ / LJ, non traitées.

C'est ainsi qu'entre le 1^{er} avril et le 30 mai 2020, se sont tenues 37 audiences (d'une demi-journée chacune) en chambre du conseil, avec 3 juges, un représentant du parquet et une greffière. L'application de visioconférence retenue par le greffe est l'application sécurisée TIXEO, garante de la confidentialité des débats. Monsieur Philippe BOBET, greffier-associé, a assuré avec une grande efficacité l'organisation de ces audiences. Qu'il en soit remercié, ainsi que Mesdames les greffières qui ont siégé à ces audiences ou qui ont contribué à leur préparation.

Trente juges, sur les trente-six que comptent les 2^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 14^{ème} chambre, se sont mobilisés pour assurer ces audiences en visioconférence. Merci à eux.

Entre le 1^{er} avril et le 30 mai, 315 affaires de TDE ont été traitées, concernant près de 10 500 salariés.

Parmi les affaires traitées :

- 10 demandes d'ouverture de sauvegarde
- 59 demandes d'ouverture de redressement judiciaire
- 137 demandes d'ouverture de liquidation judiciaire
- 10 requêtes en conversion de sauvegarde en RJ
- 47 requêtes en conversion de RJ en LJ
- 8 requêtes en résolution de plan de sauvegarde
- 7 examens de plan de redressement
- 17 examens de plan de cession

En outre, dès le 2 avril 2020, des audiences d'ouvertures de plis cachetés ont pu se tenir en visioconférences organisées par les mandataires judiciaires concernés.

Des audiences de juge-commissaire ont également pu se tenir, pour la plupart en visioconférences organisées par le juge commissaire lui-même ou par les organes de la procédure.

Enfin une audience publique a pu se tenir pendant la période, pour résorber le stock de requêtes en impécuniosité : plus de 300 affaires ont été traitées ce jour là par Dominique RAIN.

Cette activité soutenue des chambres de TDE permet d'aborder sereinement la période de déconfinement, sans que le stock d'affaires n'ait gonflé (à l'exception des assignations en RJ / LJ).

Patrick COUPEAUD
promotion 2013
délégué général
au TDE



Contentieux du TDE par Denis KIBLER

Quand le dimanche 15 mars j'entendis le procureur ALMASEANU m'informer par téléphone que, pour raisons sanitaires, aucun parquetier ne serait présent aux audiences de la 5^{ème} chambre le lendemain, j'étais loin d'imaginer que la prochaine audience à laquelle nous serions réunis se tiendrait le 8 juin... et sur une plateforme vidéo !

Les jours suivants, comme chacun, j'ai découvert l'ampleur des dégâts, les restrictions de déplacement et les changements qu'elles nous imposaient. Il y avait aussi, et je sais que c'est partagé par nombre d'entre nous, ce besoin de ne pas « baisser les bras » et de continuer sous une forme ou sous une autre nos activités, en particulier le service du tribunal.

Abonné à ZOOM, j'ai dès le 30 mars invité les juges de la 5^{ème} à se retrouver, au moins le lundi, pour des

échanges et le saint du jour. En possession depuis fin février de soixante-quinze décisions d'appel (2019 et 2020) envers certaines de nos décisions des années précédentes, nous nous sommes organisés pour un travail toujours remis jusque-là : les lire, en faire une synthèse et en tirer des enseignements pour le futur.



La 5^{ème} chambre en réunion virtuelle sur ZOOM, avec de gauche à droite et de haute en bas : Denis KIBLER (président), Jehan-Eric CHAPUIS, Thierry NEGRI, Nathalie BUQUEN, Yvon DONVAL, Joël COSSERAT, Hervé LOUBERT, Eric CHAVENT, et Vincent FABIE

A cette tâche nous avons associé trois stagiaires de l'EFB qui tous les lundi ont participé à un point d'étape sur ZOOM. Ce travail est terminé et sommes en mesure de le présenter maintenant à nos partenaires habituels : les mandataires et le parquet.

Dès la mi-avril Patrick COUPEAUD m'a présenté l'option des visio-audiences sous TIXEO et m'a mis en rapport avec Monsieur BOBET. Au départ cette option ne m'a pas semblé adaptée à nos audiences de sanctions, s'agissant de quasi-pénal, avec des défenseurs recherchant souvent le vice de procédure.

Le temps passant et sans perspectives bien définie d'une reprise d'activité de ses parquetiers, la chambre a décidé de tirer le meilleur parti possible des options toujours ouvertes. Au cours de deux réunions les 11 et 18 mai avec le greffe en associant le parquet et les mandataires, nous avons mis en place l'organisation suivante :

Carences : les dossiers dits de carences des audiences annulées sont enrôlés dans deux audiences sous TIXEO les 8 et 15 juin après-midi (14h00 à 17h00) à raison de 27 affaires par audience. La date de mise à disposition annoncée sera septembre pour laisser aux juges le

temps de rédiger les jugements durant les vacances.

Audiences de plaidoirie des lundi matin 8, 15, 22, 29 juin et 6 juillet : à ces cinq audiences en présentiel sont enrôlées les 36 affaires pécuniaires initialement prévues dans les rôles du 16 mars jusqu'aux vacances. Ces audiences se tiendront en chambre du conseil avec des convocations de demi-heure en demi-heure. Le parquet, s'il ne peut y assister, rédigera ses avis par écrit.

Audiences de plaidoirie spéciales des 9 avril, 14 mai et 11 juin 2020 : la dernière est maintenue elle se tiendra à juge unique, les deux autres sont repoussées aux 10 septembre et 8 octobre.

Mise en état : ces audiences ne peuvent se tenir ni en TIXEO ni en chambre du conseil. Le lundi à compter du 8 juin, pendant que se déroulera l'audience TIXEO de traitement des carences, un juge unique présidera la mise en état en salle N° 2 à 14h30. Cette audience sera la première depuis celle du 9 mars. Nous rattraperons d'ici aux vacances les 9 audiences annulées aux rôles desquelles figuraient 378 affaires.

Denis KIBLER
promotion 2008
président
de la 5^{ème} chambre



Activité d'accueil des stagiaires par Denis KIBLER responsable de l'organisation des stages et de l'accueil des stagiaires

Les audiences de traitement des difficultés des entreprises tenues en visioconférence TIXEO ont été précieuses pour remettre au travail nos stagiaires, très demandeurs de poursuivre leurs cursus.

Xavier PEYROU s'est investi sans compter pour que cette période de confinement ne soit pas un gâchis total du point de vue des stages et il y a parfaitement réussi. J'aimerais lui rendre ici un hommage particulier.



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

Statistiques du greffe (contentieux général) par Sylvie LELIEVRE

Selon la formule consacrée : « A l'heure où nous mettons sous presse... », Madame Sylvie LELIEVRE, greffière-secrétaire, nous fournit les informations suivantes concernant le contentieux général :

Nombre de jugements mis à disposition :

- en mars : 529 (comprenant les décisions rendues après le début du confinement) ;
- en avril : 243 ;

Stock de fin de période en contentieux général :

- à fin mars : 7 913 affaires (litiges au fond, référés, requêtes, OIP) ;
- à fin avril : 7 392 affaires ;

Nombre d'audiences de JCIA tenues en visioconférence (hors audiences de JCIA de la 16^{ème} chambre et celles tenues en présentiel au tribunal) :

- 200 auront été tenues du 27 avril au 29 mai, dont 82 entre le 27 avril et le 11 mai ;
- 134 sont programmées à partir du 1er juin ;

Nombre d'audiences de plaidoiries :

- 9 en mars (jusqu'au 16 mars) ;
- 0 en avril ;
- 1 au tribunal le 11 mai ;

Nombre d'ordonnances de référé :

- mars : 204 (comprenant les décisions rendues après le début du confinement) ;
- avril : 18 ;

Nombre de référés cabinet :

- mars : 24 (toutes avant le confinement) ;
- avril et jusqu'au 13 mai : 15 en visioconférence, 2 au tribunal ;

Stock de mise en état en référé :

- à fin avril : 420.

Sylvie LELIEVRE
Greffière-secrétaire

COVID-19 et confinement : dates clés

1^{er} décembre 2019 : le premier cas d'infection est détecté à Wuhan (Chine).

24 janvier 2020 : en France, trois premiers malades sont annoncés : deux à Paris et un à Bordeaux.

30 janvier 2020 : l'OMS déclare l'état d'urgence internationale.

9 février 2020 : 11 cas de COVID-19 répertoriés en France.

25 février 2020 : premier Français mort du COVID

11 mars 2020 : l'OMS déclare officiellement le COVID-19 une pandémie ; la France annonce 500 cas de COVID supplémentaires en 24 heures.

12 mars 2020 : interdiction des rassemblements de plus de 100 personnes.

13 mars 2020 : le président Paul-Louis NETTER autorise les juges qui le souhaitent à ne plus se rendre au tribunal ; le Cercle ferme ; et le greffe autorise les greffiers de chambre à travailler à domicile, en télétravail.

14 mars 2020 : le Premier ministre annonce la fermeture des écoles à compter du 15 mars, ainsi que celle des cafés, bars, restaurants, lieux de réception etc., avec effet immédiat le 14 mars à minuit.

15 mars 2020 : la garde des Sceaux annonce que les juridictions seront fermées. Une note de la Direction des Affaires civiles et du Sceau (DACs) précisera dans les jours suivants l'activité devant être maintenue dans les tribunaux de commerce dans le contexte des mesures visant à lutter contre la propagation du coronavirus. S'agissant du contentieux général, seules les affaires urgentes pourront être retenues. S'agissant du contentieux des entreprises en difficulté, il conviendra de prendre en considération les mesures qui seront prises dans le cadre du projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19. Le tribunal de commerce de Paris est fermé. Les audiences sont suspendues.

Une note du greffe invite alors les justiciables à effectuer toutes leurs démarches en ligne.

17 mars 2020 : les deux juges délégués généraux à la prévention-traitement du tribunal reprennent les audiences de prévention par conférence téléphonique (mandats ad hoc et conciliations).

23 mars 2020 : loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

25 mars 2020 : ordonnance n° 2020-304 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables aux juridictions de l'ordre judiciaire statuant en matière non pénale et aux contrats de syndic de copropriété. **Elle comporte, en son article 5, une disposition spécifique au tribunal de commerce.**

Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période.

27 mars 2020 : la France prolonge le confinement jusqu'au 15 avril minimum.

27 mars 2020 : Paul-Louis NETTER précise les modalités de signature et de mise à disposition des jugements pendant la période de fermeture du tribunal.

27 mars 2020 : ordonnance n° 2020-341 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles relatives aux difficultés des entreprises et des exploitations agricoles à l'urgence sanitaire et modifiant certaines dispositions de procédure pénale.

30 mars 2020 : circulaire de la DACS apportant des précisions quant à l'application au traitement judiciaire des entreprises en difficulté des ordonnances n° 2020-304 et n° 2020-306 du 25 mars 2020, et précisant les dispositions de l'ordonnance n° 2020-341 du 27 mars 2020.

Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de COVID-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

1^{er} avril 2020 : reprise des audiences de traitement des difficultés des entreprises (TDE) en chambre du conseil, par visioconférence (application sécurisée TIXEO), avec trois juges, un représentant du parquet et un greffier.

2 avril 2020 : reprise des audiences d'ouverture de plis cachetés, en visioconférence.

7 avril 2020 : reprise du traitement des requêtes en injonction de payer par la délégation aux ordonnances d'injonction de payer.

13 avril 2020 : le Président de la République annonce la levée – progressive – du confinement à compter du 11 mai 2020.

15 avril 2020 : ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 apportant des aménagements et compléments aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative aux délais.

20 avril 2020 : reprise progressive des référés et requêtes. Pour le contentieux général, annonce d'une reprise expérimentale de l'activité dans les 1^{ère} et 16^{ème} chambres.

5 mai 2020 : circulaire de la Chancellerie détaillant les mesures de sécurité à appliquer dans les tribunaux pour une reprise progressive des activités.

Note de l'AGS relative à la prise en charge des créances de salaires pendant la période d'urgence sanitaire.

6 mai 2020 : la garde des Sceaux annonce la reprise progressive des activités judiciaires à compter du 11 mai 2020.

7 mai 2020 : le Premier ministre annonce les conditions de la sortie progressive du confinement à compter du 11 mai 2020 et les mesures prises à cet effet.

11 mai 2020 : loi n° 2020-546 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020, et complétant ses dispositions.

20 mai 2020 : ordonnance n° 2020-596 du 20 mai 2020 portant adaptation des règles relatives aux difficultés des entreprises et des exploitations agricoles.

Olivier BROSSOLET
et Patrick COUPEAUD

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Introduction de Christian TESSIOT - Colloque de la CRCC : « Le CAC, un lanceur d'alertes pas comme les autres » - Interview du président de la CRCC de Paris, Olivier SALUSTRO

Dans la continuité du cycle de présentations des professions de notre environnement judiciaire initié depuis juin 2018 avec les **administrateurs judiciaires**, les **mandataires judiciaires**, les **greffiers** et le **parquet**, nous poursuivons tout naturellement avec la profession des commissaires aux comptes (les CAC) profession réglementée.

L'occasion de parler des CAC nous a été donnée par la manifestation annuelle de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes (CRCC) de Paris qui s'est tenue au tribunal le 25 février 2020 autour du thème « Le CAC, un lanceur d'alertes pas comme les autres » à laquelle étaient invités le président Paul-Louis NETTER et Dominique-Paul VALLEE (2013), juge, délégué général à la prévention.



Outre le compte rendu de cette manifestation, vous trouverez une introduction concernant la profession de CAC, préparée par Christian TESSIOT (2010), juge en chambre de sauvegarde, ancien commissaire aux comptes, ainsi qu'une interview d'Olivier SALUSTRO, actuel président de la CRCC de Paris, qui résume les problèmes et les enjeux actuels de la profession et les chantiers engagés par l'organisation professionnelle.

La Rédaction

Un commissaire aux comptes pour quoi faire ? par Christian TESSIOT

Le rôle essentiel du commissaire aux comptes est de vérifier la régularité et la sincérité des comptes de la société pour laquelle il est nommé.

Ses fonctions sont soit rendues obligatoires par la loi du 24 juillet 1966 pour les entreprises de certaines tailles (note N° 1), soit par la volonté des associés et dirigeants de la société. Il veille également au respect de l'égalité entre les actionnaires.

Cette loi lui confie par ailleurs trois autres obligations d'alerte :

- celle de révéler au procureur de la République tout fait délictueux qu'il aurait pu constater dans l'exercice de sa mission ;
- celle de déclarer à Tracfin tous soupçons de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme
- et, enfin, une mission spécifique à la prévention des difficultés des entreprises dite d'alerte en plusieurs phases (note N° 2), qui peut aller jusqu'à transmettre au président du tribunal de commerce, une note expliquant les difficultés rencontrées par l'entreprise principalement dans son exploitation et sa trésorerie susceptibles de mettre en cause sa pérennité.

Dans cette dernière mission, on devine facilement l'intention du législateur d'anticiper toute difficulté de l'entreprise, de favoriser sa pérennité afin de sauvegarder l'emploi, tout en évitant ou en limitant les risques de défaillance en cascade. Il convient de rappeler à ce propos que la récente loi PACTE est venue mettre un terme à l'obligation

de nommer un commissaire aux comptes dans les petites sociétés, qui constituent encore aujourd'hui l'essentiel, en nombre, des entreprises françaises.

A l'évidence, les conséquences du confinement, l'arrêt presque total de l'activité de nombre d'entreprises va peser lourdement sur la pérennité de celles-ci. Le risque de défaillance va s'accroître de façon importante puisque le risque sanitaire va probablement s'accompagner d'une crise de confiance ainsi que d'une crise de liquidité à court et moyen termes.



Christian TESSIOT (2010), juge en chambre de sauvegarde, délégué chargé de la nomination des commissaires aux apports, expert-comptable, ancien commissaire aux comptes

Dans cette situation, le rôle de prévention du commissaire aux comptes pour les moyennes et grandes entreprises paraît essentiel et déterminant. Il lui incombe en effet d'attirer l'attention du dirigeant de l'entreprise sur le risque de défaillance, notamment lorsque l'entreprise court le risque de se trouver en état de cessation de paiement. Le commissaire aux comptes doit alors demander les mesures mises en place par le dirigeant, un plan d'actions avec un plan de trésorerie pour apprécier de l'effet de ces mesures sur les risques de défaillance. Certes les mesures prises par le gouvernement à l'entrée de crise ont été rapides massives et importantes et le commissaire aux comptes doit dans ce contexte exceptionnel en mesurer les effets probables pour se forger une opinion sur l'avenir des entreprises qu'il contrôle.

Notes

(1) **seuils d'obligation** de désignation d'au moins un CAC pour les SARL, URL, SA, SAS, SCA, SNC dépassement d'au moins deux des seuils suivants : bilan supérieur à 4 M€, CA annuel HT supérieur à 8 M€, effectif supérieur à 50 salariés et certains petits groupes

(2) : les phases de la procédure d'alerte du CAC

Phase dite « zéro » d'échanges informels préalables du CAC avec son client qui lui permettent de comprendre son état d'esprit et de l'aider à hiérarchiser et planifier ses actions, plutôt que de lui imposer directement le calendrier de la procédure ;

1^{ère} phase – information dirigeant : lors d'un entretien avec lui, le commissaire lui remet un document exposant les faits qu'il a constatés et leurs conséquences prévisibles sur l'avenir de l'entreprise. Il lui explique en quoi consiste une procédure d'alerte et comment elle va se dérouler. Celui-ci dispose de **quinze jours** pour répondre par écrit. Il doit apporter des éclaircissements sur la situation et détailler les moyens qu'il va déployer pour remédier au problème. A ce stade, si ses réponses écrites sont satisfaisantes pour le commissaire aux comptes, la procédure d'alerte s'achève ;

2^{ème} phase - réunion conseil d'administration : si le dirigeant ne répond pas ou qu'il envisage des solutions qui ne permettront pas la continuité de l'activité, le commissaire aux comptes l'invite alors à convoquer son conseil d'administration et en informe le président du tribunal de commerce et le CE. L'entreprise devra adresser le procès-verbal des délibérations du conseil d'administration au CAC ainsi qu'au président du tribunal de commerce et au CE ;

3^{ème} phase - convocation assemblée générale : au cas où le dirigeant ne réunit pas son conseil d'administration ou que les décisions prises en séance s'avèrent insuffisantes pour sauver l'activité, une assemblée générale doit alors être convoquée. Le CAC invite le dirigeant à le faire dans un délai de **huit jours** s'il s'agit d'une SA, d'un mois pour toute autre société commerciale, et il en fixe l'ordre du jour, la loi lui donnant le pouvoir de convoquer lui-même cette instance si le dirigeant ne le fait pas.

4^{ème} phase – saisine du tribunal de commerce : si les décisions prises en assemblée générale sont toujours insuffisantes, le CAC en informe le tribunal de commerce qui prend le relais pour déclencher éventuellement la déclaration de cessation de paiement.

A noter que la procédure d'alerte peut s'arrêter dès que l'entreprise apporte une réponse adaptée au problème ou lorsque les actions de sauvegarde ont été mises en place. Le dirigeant doit donc réagir dès le début, et ne pas considérer la procédure d'alerte comme une sanction, mais comme une chance de lui permettre de préserver l'activité et l'emploi.

Dernière minute : en son ordonnance N° 2020-596 du 20 mai 2020, le ministère de la justice renforce l'information du président du tribunal de commerce pour la détection des difficultés des entreprises en permettant aux commissaires aux comptes d'informer plus en amont le président du tribunal dans le cadre de la procédure d'alerte et peut être entendu par lui hors de la procédure de droit commun des 4 phases

C'est donc un rôle difficile que le commissaire aux comptes doit remplir, alliant compétence connaissance et jugement professionnel.

Colloque annuelle de la CRCC de Paris : « Le CAC, un lanceur d'alertes pas comme les autres »

La loi Pacte n'est pas sans conséquence pour la profession de commissaire aux comptes. La Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris (CRCC) a ainsi cru bon d'organiser le 25 février 2020 au tribunal de commerce de Paris une soirée d'échanges avec les différents interlocuteurs auxquels le CAC à affaire quand il se fait « lanceur d'alerte ».

« *Je ne sais pas s'il existe un portrait-robot du lanceur d'alerte. Les obligations du commissaire aux comptes ne sont toutefois pas minces* », pose **Paul-Louis NETTER**, président du tribunal de commerce de Paris, en ouverture du colloque qu'il accueillait quai de la Corse.



Paul-Louis NETTER, président du tribunal de commerce de Paris

Car la loi implique les CAC aux côtés du tribunal de commerce pour ce qui est de la « **procédure d'alerte** » lorsqu'ils audient des entreprises en difficulté, de Tracfin pour ce qui est des déclarations de soupçons de blanchiment de capitaux et de

financement de terrorisme, du parquet enfin auquel ils doivent transmettre tout fait délictueux.

Le CAC est donc à sa façon un lanceur d'alerte, d'un type particulier, selon le professeur **Bruno DONDERO** qui prenait part à la table ronde, dans la mesure où un lanceur d'alerte prend d'ordinaire l'initiative quand le CAC agit par obligation légale.



Olivier SALUSTRO, président de la CRCC de Paris

En préambule, **Olivier SALUSTRO**, président de la CRCC de Paris, était venu donner quelques points de repères et expliquer le pourquoi du comment de l'organisation de pareille soirée de dialogue entre les différents acteurs. Avant l'arrivée des NTIC [Nouvelles Technologie d'Information et de Communication], on sonnait le tocsin pour annoncer un danger à la collectivité. Les premiers lanceurs d'alerte modernes remontent, selon lui, aux années 1970, avec en particulier le scandale du Watergate. En France, il y a eu récemment Irène FRACHON qui lançait l'alerte sur le MEDIATOR. Les sciences sociales françaises ont parallèlement théorisé le concept, avec notamment les travaux de Francis CHATEAURAYNAUD sociologue à l'EHESS, permettant au législateur de le reprendre dans les lois BLANDIN et SAPIN 2.

L'action récente du législateur, avec « *les brouillards* » nés de la loi Pacte et de la réforme de la déclaration de soupçons, nécessitait toutefois que les différents acteurs s'interrogent sur le rôle du CAC.

Les procédures d'alerte : qui sonnera le tocsin ?

« La loi Pacte a beaucoup de vertus, mais ses articles sur les CAC peuvent être améliorés », affirme **Bruno DONDERO**. Avec la loi, les CAC ont paradoxalement « à la fois des tâches plus lourdes et plus ingrates » et doivent « savoir se rendre utiles » alors que moins de sociétés et d'actes sont légalement soumises à leur contrôle.



Bruno DONDERO, Professeur à l'École de droit de la Sorbonne (Université Paris 1)

Ce n'est en effet pas la procédure d'alerte en tant que telle que le périmètre dans lequel elle trouve à s'appliquer qui a changé. Pour ce qui est de la procédure, il aurait toutefois été possible de progresser, note Bruno DONDERO.

Ainsi, le président du tribunal n'est-il pas toujours informé quand un dirigeant d'une SA répond de façon satisfaisante au CAC qui engage la procédure, quand, par contre, cette réponse doit lui être systématiquement adressée pour une SAS.

Pour ce qui est du périmètre, donc, outre les relèvements de seuils de contrôle obligatoires, il reste l'éternelle question des missions contractuelles (comme lorsqu'un CAC se meut en commissaire aux apports) qui ne semblent pas y entrer. Tout du moins l'article L. 820-1-1 du Code de commerce est-il « joyeusement ambigu », même pour un spécialiste reconnu comme Bruno DONDERO.

« Les textes ne nous disent pas qu'il faut le faire, donc nous ne le faisons pas », lui répond **Nathalie LUTZ**, vice-présidente de la CRCC de Paris.



Nathalie LUTZ, commissaire aux comptes, vice-présidente de la CRCC de Paris

Une interprétation à laquelle adhère **Stephen ALMASEANU**, vice-procureur au parquet de Paris, attaché au tribunal de commerce de Paris, même si « on en parle depuis 20 ans ». « Mais qui sonnera le tocsin si le CAC ne le fait pas ou plus ? », se demande Bruno DONDERO.

Des CAC au tribunal de commerce : deux sons de cloche pour un paradoxe

Délégué général à la prévention des difficultés des entreprises au tribunal de commerce de Paris, **Dominique-Paul VALLEE** souligne toutefois que les alertes n'émanent pas que des CAC. Les alertes au tribunal peuvent aussi venir de signaux internes (inscriptions de privilèges, situation nette négative, absence de dépôt des comptes, AG non tenues, etc.). Outre les CAC, le parquet fait aussi partie des sources externes. En 2019, le tribunal de commerce a reçu 1 412 entreprises dans le cadre d'une procédure d'alerte, 111 ayant été initiées par des tiers dont 70 par des alertes de CAC. Ceux-ci ont dans les faits signalés 211 cas, mais beaucoup de dossiers étaient insuffisants pour justifier une convocation. Avec 400 000 entreprises dans le ressort du tribunal de commerce de Paris, Dominique-Paul VALLEE note ainsi que les CAC n'émettent certainement pas assez d'alertes et que celles qui sont émises sont souvent insuffisamment motivées.

Et pourtant, explique **Nathalie LUTZ**, les CAC ajoutent « une phase zéro » en plus de ce que prévoit la loi, une phase d'échange avec le client qui

permet de comprendre son état d'esprit, de l'aider à cadencer ses actions, plutôt que de lui imposer directement le « sablier qui tourne », c'est-à-dire le calendrier de la procédure. Tout ce qui est résolu en « phase zéro » n'apparaît pas dans les statistiques, mais n'en est pas moins important pour les entreprises concernées. « Nous n'engageons les phases 1 et suivantes que si l'entité à laquelle nous avons affaire est dans une situation particulièrement délicate, que si notre client n'a pas compris qu'il fallait agir ».



Dominique-Paul VALLEE, juge au tribunal de commerce de Paris, délégué à la prévention des entreprises en difficulté

Ainsi se retrouve-t-on dans une situation où les CAC ne lancent des procédures au tribunal que dans les cas les plus graves avec cependant plus de la moitié qui sont rejetées. « Il nous faudrait sans doute dialoguer à partir de quelques cas pour accorder nos violons », propose Dominique-Paul VALLEE à Nathalie LUTZ.

La « phase zéro » met-elle les CAC en péril ?

Même si le parquet n'est pas directement concerné par les procédures d'alerte, les propos de Nathalie LUTZ ont toutefois suscité quelques questions de Stephen ALMASEANU concernant cette « phase zéro ».

Si celle-ci peut tout à fait se formaliser, par des emails par exemple, il y aurait un petit risque pour le CAC ne lançant pas la procédure dans la mesure où ces éléments montrent qu'il était au

courant des difficultés sans agir comme le prescrit la loi.



Il ne faudrait pas toutefois, selon Nathalie LUTZ, retirer au CAC sa faculté de déterminer quels cas sont à transmettre ou non, en lui imposant de lancer systématiquement une procédure d'alerte qui le mettrait en situation « commerciale » délicate à l'égard de son client. Bruno DONDERO note d'ailleurs qu'il existe peu de jurisprudence sur la responsabilité civile des CAC. Ils auraient, selon lui, largement moyen de se défendre contre une entreprise, le seul préjudice qu'il puisse lui causer étant une privation de chances de résoudre ses difficultés plus vite, ce qui est plutôt difficile à prouver.

Révéler les faits délictueux, une obligation large

Pareille « phase zéro » n'existe toutefois pas pour ce qui est du deuxième canal par lequel le CAC se fait lanceur d'alerte, **la révélation de faits délictueux** : le CAC se rendrait par la même complice. **Stephen ALMASEANU**, acteur de premier plan en la matière, note que le CAC a un rôle particulier. Alors que pour de nombreux statuts, comme pour les administrateurs, le législateur écrit « *Tout administrateur judiciaire ou mandataire judiciaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs* » (L. 814-12 du Code de commerce), il pose au CAC l'obligation de « *révéler au procureur de la République les faits délictueux dont il a connaissance* » (L. 823-12 du même code).

La catégorie de « *faits délictueux* », note le vice-procureur, est bien plus large que celle de « *crime ou délit* » (« *et inclut ce qui relève de simples contraventions comme l'oubli de dépôt des comptes, je dis cela en passant* », ajoute même le vice-procureur ALMASEANU).



Stephen ALMASEANU, vice-procureur, adjoint au chef de section chargé des affaires commerciales du parquet de Paris, responsable du parquet du tribunal de commerce de Paris

Aussi la principale utilité de la circulaire du 28 avril 2014 relative à la révélation de faits délictueux réside-t-elle, selon lui, dans son annexe, une annexe qui **liste les infractions** auxquelles les CAC doivent être vigilants en particulier. Cette circulaire rappelle aussi que le CAC n'a pas à qualifier les faits et qu'il n'engage pas sa responsabilité s'il se trompe : « *il révèle, il ne dénonce pas* ».



De gauche à droite : Dominique-Paul VALLEE, Bruno DONDERO, Nathalie LUTZ, Stephen ALMASEANU et Jean-Christophe CABOTTE

Et Tracfin ?

Tracfin est le dernier acteur auquel les CAC peuvent avoir affaire et auquel ils doivent **déclarer leurs soupçons en termes de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme**. Sur le blanchiment, note Nathalie LUTZ, la loi Pacte a simplifié les choses en rendant obligatoire de demander au greffe les **déclarations de bénéficiaires effectifs**. **Jean-Christophe CABOTTE**, chef du

département de l'analyse, du renseignement et de l'information de Tracfin, a pu donner quelques chiffres : 100 000 déclarations de soupçons ont été effectuées en 2019, soit 25 % de plus qu'en 2018 ; 94 % émanent du secteur financier. Les CAC sont en revanche la seule profession dont les déclarations sont en diminution (moins de 100 déclarations). Et Jean-Christophe CABOTTE d'ajouter : « *Je le regrette car souvent leurs déclarations sont pertinentes. Un message à faire passer : il faut en faire davantage, surtout dans le contexte international actuel. Tout est par ailleurs confidentiel* ».



Jean-Christophe CABOTTE, chef du département de l'analyse, du renseignement et de l'information de Tracfin

Compte rendu par Timothée DAVID pour les **AFFICHES PARISIENNES** et reproduit dans 1QDC avec l'autorisation de la publication

Interview d'Olivier SALUSTRO, président de la CRCC de Paris : « Les commissaires aux comptes ne font pas assez valoir leurs compétences »

Affiches Parisiennes (AP) : La profession des commissaires aux comptes vient de traverser des moments assez compliqués avec la loi Pacte et la réforme des retraites. Pouvez-vous faire un bilan de l'année 2019 et parler de vos projets pour l'année 2020 ?

Olivier SALUSTRO (OS) : Effectivement, l'année dernière a d'abord été marquée par la loi Pacte, qui est entrée en vigueur au printemps-été 2019. Nous n'en sentons pas encore les conséquences directes, puisque pour l'instant, d'après mes informations, mais qui sont très parcellaires, assez peu de confrères sont immédiatement touchés par le relèvement des seuils. Pour autant, les gens commencent à se mobiliser pour gérer les effets de la loi Pacte

**LE GOUVERNEMENT SOUHAITE
LA DISPARITION DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES, CREATEURS DE CROISSANCE**



Je rappelle qu'ils sont de deux ordres. D'une part **la remontée des seuils** pour la désignation obligatoire des commissaires aux comptes dans les petites et moyennes entités.

Et d'autre part, l'article 20 qui « libère » le commissaire aux comptes et qui lui permet de franchir des frontières jusqu'à présent interdites, à savoir **assurer des missions visant notamment des tests et des diagnostics**, sans qu'il soit commissaire aux comptes de l'entité concernée. Cette mesure élargit son champ des possibles qui pourraient lui permettre, non pas de compenser l'activité éventuellement perdue, mais de trouver d'autres débouchés et de développer de nouvelles offres et une nouvelle clientèle.

Pour l'instant, nous en sommes aux prémices puisque tant la Compagnie nationale que les Compagnies régionales explorent des voies

nouvelles sur ces missions d'attestation, de diagnostic et d'autres choses encore. Par exemple la Compagnie de Paris incite les auditeurs à proposer à leurs clients **le diagnostic fiscal, le diagnostic social et le diagnostic de croissance des entreprises**.



Ces produits peuvent être opérés sans qu'on soit commissaire aux comptes de l'entité qui missionnerait. Nous entrons là dans un monde concurrentiel, « libre », puisque ces missions ne sont pas normées. Simplement, dès lors qu'elles sont exercées sous la casquette de commissaire aux comptes, elles sont soumises à la déontologie de la profession et le commissaire aux comptes doit être indépendant, le paraître et ne pas se trouver en situation d'auto révision.



Contrairement à tous les autres opérateurs du marché qui pourraient accomplir ce type de mission, il est véritablement indépendant et bien entendu compétent. Ses conclusions seront de ce fait plus crédibles que celles d'un opérateur moyennement

indépendant. Cette indépendance est toujours garantie par le Haut-commissariat aux comptes, qui s'assurera que ces missions seront conduites selon le code de déontologie et la doctrine de la profession.

AP : La CRCC a-t-elle communiqué sur ces trois missions complémentaires au sein de la profession ?

OS : Concrètement, la CRCC a établi des **fiches techniques**, pour aider les commissaires aux comptes à développer ces trois missions. Nous avons également mis en place des **formations**, organisées pour l'année à venir et dans les tous prochains jours. Ces formats courts doivent inciter les professionnels à se servir de ces trois nouveaux outils pour prospecter. Au-delà de la formalisation de nouvelles offres de service, la formation aborde l'angle technique, mais aussi l'angle **marketing, commercial et comportemental**. Ces « soft skills » forment sur la manière dont il faut parler aux clients, dont il faut se comporter, dont il faut gérer les équipes, la manière dont il faut motiver tout le monde ; autant d'éléments au moins aussi importants, voire plus importants que les aspects techniques.

A.-P. : Avez-vous mené d'autres actions en 2019 ?

O. S. : En 2019, nous avons également aidé les confrères lourdement impactés à réfléchir à leur **stratégie**. Nous leur avons proposé des missions d'écoute et d'accompagnement stratégique.

Nous avons organisé des réunions en petit comité où chacun venait parler de ses problématiques, avec l'intervention de professionnels rompus au sujet de restructuration stratégique. Après des premiers conseils, nous pouvons les conduire vers des consultants spécialisés qui vont les aider à structurer leur cabinet ou à restructurer leurs activités.

A.-P. : Surtout pour les petites structures ?

O. S. : Oui, ou si le confrère n'a pas

envie de s'investir sur des sujets nouveaux, de se redéployer ou d'acquérir des compétences particulières. A la Compagnie de Paris, nous prenons à cœur cette montée en compétence des professionnels, sur des sujets pour lesquels on ne les attend pas encore ou pour lesquels ils ne sont pas encore totalement identifiés, par exemple l'audit informatique. On peut d'ailleurs élargir le spectre à la cyber sécurité, au RGPD, à la data. Pour ce faire, nous avons des équipes spécialisées qui réfléchissent sur ces sujets et mettent au point des produits dédiés. Pour la cyber sécurité et le RGPD, des outils existent, mis au point par la Compagnie nationale et des compagnies régionales, dont Paris, très en pointe sur ces thèmes.

Le dernier volet que l'on peut évoquer concerne l'évaluation financière. Là encore, nous avons des sachants en interne.

La Compagnie de Paris a d'ailleurs développé des formations spécialisées et diplômantes, en partenariat avec l'Université Paris Dauphine, pour favoriser la montée en compétence des confrères.

De manière générale, **le commissaire aux comptes ne fait pas assez valoir ses compétences**. L'une des clés est de se différencier des autres intervenants du marché, notamment sur le plan technique, avec des compétences particulières affichées et une indépendance reconnue, à condition que ce soit en accord avec les besoins du client que nous devons mieux écouter.

A.-P. : Avez-vous traité d'autres sujets ?

O. S. : Le dernier sujet concerne l'extra financier. Il y a quelques années, on avait beaucoup parié sur les **obligations RSE** qui étaient imposées aux seules structures cotées, supposées de grande taille. Aujourd'hui, ces aspects extra financiers montent en puissance dans l'univers de la PME non cotée, portés à la fois par l'évolution de la société, mais aussi par les autorités publiques. Nous incitons donc nos confrères à

investir sur ce sujet.

En 2019, la Compagnie de Paris et une quinzaine de Compagnies régionales, regroupées pour ce faire sous l'ombrelle du think tank « **CAC en mouvement** », ont développé un projet de plateforme permettant aux entreprises qui font appel à un commissaire aux comptes d'afficher le label « **Certifié CAC** ».



Une base de données accessible en ligne permettra à toutes les entreprises non cotées de faire valoir ce label qui garantit que certaines informations financières ou extra financières sont attestées et certifiées par un commissaire aux comptes. Une caution pour ces entreprises dont l'environnement a besoin d'être rassuré et une transparence supplémentaire pour l'économie.

A.-P. : Aujourd'hui, le commissaire aux comptes apparaît sur le Kbis ?

O. S. : Il apparaît sur le Kbis et **quand les comptes sont déposés au greffe**. Mais tout cela n'est pas mis en valeur et n'est pas visible du grand public. Les entreprises peuvent avoir intérêt à voir leurs noms apparaître sur cette plateforme baptisée « **The Smart List** » qui fait la promotion de la vertu.

A.-P. : Demain, si une entreprise sous les seuils maintient l'intervention du commissaire aux comptes, ce dernier va-t-il continuer à apparaître sur le Kbis ?

O. S. : Oui, même si elle est optionnelle, soit dans le cadre de la mission dite « audit légal petite entreprise » (cette mission optionnelle contractuelle, mais légale, d'une durée de trois ans, est encadrée par la norme NEP 911), soit dans celui de la mission simplifiée qui répond à la norme NEP 912 (mandat d'une durée de six ans, optionnelle et contractuelle).



A.-P. : Quelle est la différence entre les deux missions ?

O. S. : Outre la durée de trois ou six ans, dans le cas de la première, la 911, vous avez la publication de deux rapports, un premier qui porte sur la certification des comptes et un second qui porte sur les risques, uniquement destiné au chef d'entreprise. Dans le cas de la 912, vous n'avez qu'un seul rapport de certification. Les grands changements de ces deux normes, outre leur autonomie, c'est qu'elles renversent la charge de la preuve. Jusqu'à présent, quand vous auditez une petite entreprise, certaines diligences étaient inutiles, dépourvues de sens. Vous aviez néanmoins l'obligation de justifier le fait de ne pas les mettre en œuvre. Ce qui prenait du temps et ouvrait un risque. Ce n'est plus le cas. Vous pouvez mener à bien votre audit de manière très simplifiée, sans justification. On remet au centre le jugement du professionnel et on allège la justification des choses, même s'il faut continuer de formaliser, d'être précis et rigoureux.

Je crois donc que ces deux normes, même si elles sont écrites de manière un peu ésotérique pour le profane, illustrent bien ce qu'en 2018 nous avons appelé « **l'audit adapté** », sous-entendu aux petites et moyennes entreprises.

A.-P. : Vous avez créé un nouveau site pour la Compagnie régionale. Quelles sont ses particularités ? J'ai remarqué qu'il s'adresse aussi aux entreprises, c'est l'une des nouveautés ?

O. S. : Oui, effectivement, il y a trois nouveautés. La première, c'est que nous nous adressons à présent directement aux entreprises. Au centre du dispositif, il est extrêmement important d'expliquer

aux clients ce que nous faisons et pourquoi ils ont besoin d'un commissaire aux comptes. Deuxième grand changement, le site s'adresse également aux étudiants. Notre profession a beaucoup recruté au cours des 20 dernières années. C'était l'un des principaux débouchés des écoles de commerce et des universités. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Nous avons du mal à recruter, à conserver les jeunes. C'est pourquoi nous devons leur parler, en expliquant simplement notre métier, comment on le fait et faire tomber les a priori. La configuration du site a été revue, simplifiée, avec un graphisme plus moderne.

A.-P. : Sur la page d'accueil du site apparaît le Tribunal de commerce et cette phrase « le CAC, un lanceur d'alerte pas comme les autres »

O. S. : Ce site met encore mieux en avant, notre actualité. « Le CAC, un lanceur d'alerte pas comme les autres » est un événement, que nous avons organisé avec le tribunal de commerce de Paris pour revisiter cette question du commissaire aux comptes qui, dans sa fonction, se doit de révéler les faits délictueux et de prévenir des difficultés des entreprises.

La loi Pacte a fait évoluer les choses. Il s'agit donc de réétudier le sujet, de se rappeler effectivement que le CAC est pionnier en matière de lancement d'alerte. Comme tout professionnel, comme opérateur économique, il doit dénoncer les choses qui lui paraissent anormales ou relever du droit pénal. Nous reconsidérons cela à l'aune des nouvelles dispositions de la loi Pacte et du fait que le commissaire aux comptes peut à présent intervenir de manière ponctuelle et contractuelle. La question est aussi de savoir si, sous cette casquette de commissaire aux comptes contractuel, il a l'obligation de révéler ou pas des faits délictueux. Il s'agit d'estomper le flou assez artistique né de la loi Pacte.

Concernant la mission de prévention, comme nous l'avons constaté avec des confrères transalpins, l'Italie revient sur certaines dispositions. Ils

se sont aperçus qu'il y avait des problèmes dans les petites entreprises italiennes et que l'État avait finalement besoin de prévenir beaucoup plus en amont. Les Italiens ont ainsi renforcé la mission de prévention des commissaires aux comptes et institué un devoir d'alerte. En France, nous allons à contre-courant, mais les choses peuvent évoluer.

A.-P. : Avez-vous noté des évolutions de votre déontologie ?

O. S. : Pour l'instant, nous sommes dans une zone grise, puisque **le code de déontologie des commissaires aux comptes doit être révisé**. Il s'agit essentiellement de supprimer les interdictions qui ont été levées par les articles 20 et 21 de la loi Pacte. Quand le code sera en conformité avec la loi, nous écrivons une doctrine pour en expliquer les termes, notamment la mise en place des mesures de risque sauvegarde, acceptables pour ne pas risquer l'auto-révision, la perte d'indépendance ou le conflit d'intérêt.

A.-P. : Qu'appellez-vous « auto-révision » ?

O. S. : Le fait de certifier des données financières, comptables, à l'élaboration desquelles vous auriez participé d'une manière ou d'une autre, vous, votre cabinet ou votre réseau. Par exemple un commissaire aux comptes nommé commissaire aux apports dans une opération impliquant la société dont il certifie les comptes.

A.-P. : Et en termes de calendrier ?

O. S. : Je pense que le code de déontologie, en révision au Conseil d'État, sera publié en mars. La doctrine se mettra rapidement au diapason. Cette doctrine relève de la Compagnie nationale. C'est l'un des chantiers de 2020 auquel nous sommes très attentifs à Paris, ces questions de doctrine engageant fortement la façon d'opérer la reconquête et le déploiement des nouvelles offres.

A.-P. : Avez-vous d'autres chantiers en cours à la Compagnie de Paris ?

O. S. : Oui, nous avons notre chantier de l'innovation, avec le « Lab 50 » qui existe depuis 2017.



A l'origine, c'était un instrument exploratoire sur toutes les questions d'intelligence artificielle.

Après la phase d'observation, nous avons lancé des formations autour de la question de la donnée, de la data. Nous avons mis au point le « Parcours du Lab », qui permet en cinq jours d'initier les confrères à la data visualisation.

Ce n'est évidemment qu'un début. Nous avons par ailleurs décidé d'élaborer un processus d'innovation pour capter tout ce qui peut intéresser les professionnels de l'audit, leur permettre de progresser et pas seulement en matière technologique, mais dans tous les domaines. Nous sommes concentrés sur l'innovation en matière de missions - prestations, de performance des cabinets et de développement des compétences.



Dans ce dispositif, nous intégrons l'écosystème, tout ce qui est incubation, accélération, etc., sous un format non propriétaire. Nous mutualisons en quelque sorte un service « recherche et développement » pour les professionnels et les cabinets, en proposant un panel de travaux et de réflexions menés par la CRCC, accessibles et simples, pour que chacun y trouve son compte.

Propos recueillis le 6 mars 2020 par Boris STOYKOV pour les **AFFICHES PARISIENNES** et reproduits dans 1QDC avec l'autorisation de la publication

TRADITION ET CONVIVIALITE AU TRIBUNAL :

La convivialité au tribunal par Bernard ROSSIGNOL, animateur de la commission éponyme - Le Saint du jour - Le voyage de chambre du 1^{er} semestre 2020 : Bordeaux, 1^{ère} chambre

Cette rubrique est particulièrement affectée puisqu'un seul voyage de chambre a pu avoir lieu avant la promulgation de l'état d'urgence sanitaire. En revanche, c'était l'occasion donnée à Bernard ROSSIGNOL, animateur de la commission convivialité du tribunal, de réaffirmer quelques règles et traditions qui semblent se perdre, pour un retour harmonieux de notre vie commune.

La rédaction

La convivialité par Bernard ROSSIGNOL, animateur de la commission convivialité

Le dictionnaire ROBERT définit ainsi la convivialité comme la « capacité d'une société à favoriser la tolérance et les échanges réciproques entre les personnes et les groupes qui la composent (...) ». Nos présidents ont toujours mis en avant la convivialité.

On retrouve d'ailleurs, dans les discours et les écrits de Michel de l'HOSPITAL, ces appels à la tolérance et aux échanges réciproques. Et ceci non seulement pour la politique (nous étions, à l'époque, en pleine guerre de religion), mais aussi comme philosophie de la vie (lire : Michel de l'Hospital, *Gouverner la haine*, discours politiques, éditions PALEO).

Sans tomber dans les analyses psychosociologiques de fonctionnement des groupes, un délibéré, une chambre dans notre tribunal, c'est un groupe d'individus qui doivent travailler ensemble pour fournir un jugement consensuel et pour bien fonctionner, il faut donc :

- que les individus « se connaissent », ce qui veut dire « échanges réciproques » ;
- et « favoriser la tolérance » pour trouver le consensus.

La convivialité n'est pas « innée » : elle est sociale et nécessite la volonté et les efforts nécessaires de chacun, pour permettre une meilleure connaissance des autres et ainsi faciliter la communication et le consensus.

Il existe dans notre tribunal des traditions ; sans être un conservateur acharné, reconnaissons que l'avantage des traditions est de renforcer la convivialité entre les membres.

Dans chaque chambre, ce sont les présidents et les culots qui sont le moteur et le rouage de la convivialité. Le président oriente, le culot met en œuvre ; et cette mise en œuvre est une fantastique opportunité de connaître chaque membre de la chambre et ainsi de se préparer à délibérer avec chaque membre de la chambre.

Cette « capacité à favoriser » se décline au quotidien pour chaque juge et nécessite pour chacun de faire un minimum d'efforts pour y participer et, ainsi, rencontrer les autres participants :

- au quotidien, les juges se saluent et se tutoient. L'usage, avant la crise sanitaire du SRAS de 2003, voulait qu'au restaurant du Cercle chaque juge serre la main des juges déjà présents dans la salle ; aujourd'hui rares sont les juges qui viennent saluer les tables des autres chambres. Plus grave pour beaucoup d'entre nous, les juges ne se saluent plus dans les espaces communs lorsqu'ils se rencontrent, certains ne répondant même pas aux saluts qui leur sont adressés ;
- le repas hebdomadaire au Cercle est une occasion unique pour partager : si l'histoire du Saint du jour n'est pas une obligation, le partage autour d'un événement historique, d'un livre ou d'un film

peut être animé par le culot, ou un juge à tour de rôle ;

- le dîner du président au 1^{er} trimestre, le voyage de chambre au 2^{ème} trimestre, le dîner de chambre au 4^{ème} trimestre, etc. sont autant d'occasions pour partager et favoriser les échanges réciproques. Parfois y participer implique des efforts, mais c'est à ce prix que la convivialité reste vivante et efficace ;
- les activités du Cercle permettent aussi de se rencontrer dans un contexte spécifique, sur des thèmes spécifiques (expositions d'art, pièce de théâtre, déjeuner, dîner littéraire, compétition de golf, tournoi de bridge, etc.).

Pour commencer la mise en œuvre de la convivialité, à la demande de nombreux « anciens » juges, je vous proposerais de mettre en œuvre très rapidement, lorsque nous nous rencontrons dans l'enceinte et à l'extérieur du tribunal, le « SBAM » enseigné dans tous les BTS commerciaux, au siècle dernier : « Sourire, Bonjour, Au revoir, Merci ».

Bernard ROSSIGNOL
(promotion 2008)

N.B. : Cet article a été rédigé avant le la promulgation de l'état d'urgence sanitaire du COVID-19 qui est venu perturber le calendrier habituel des manifestations de chambre prévues au 1^{er} semestre (dîner du président, voyage de chambre). Chaque chambre décidera des reports ou des annulations, la solution pouvant être, par exemple, d'intégrer le dîner du président durant le voyage de chambre.

Le Saint du jour (qui est d'ailleurs une sainte) : Sainte Parsémotif (1^{er} avril)

Notice biographique d'un(e) auteur(e) inconnu(e) qui nous a légué l'état de ses recherches au 5 avril 2014 sans laisser d'adresse.

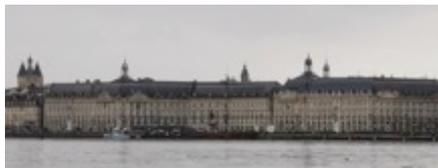
La rédaction

Née au milieu du XVI^e siècle, lorsque que Michel de l'HOSPITAL était surintendant des finances. Son entourage la surnommait « *Ultra Petita* », et les historiens restent encore aujourd'hui divisés sur la signification de ce surnom, entre ceux qui pensent qu'elle était très petite (« *ultra petita* » en latin), et ceux qui pense qu'elle se mêlait de ce qui ne la regardait pas. Elle a fondé la congrégation des Anatocistes, dont les membres prononçaient des vœux de litispendance et de connexité. Cette congrégation a prospéré, même si certains soupçonnaient les Anatocistes de se livrer, enfermés dans une « *chambre du conseil* » à des orgies secrètes, lors desquelles elles s'adonnaient à tous les vices du consentement. Rien ne filtrait, car semble-t-il on leur demandait de s'engager solennellement à « *garder religieusement le secret des libations* ». Petit à petit, elles se sont installées dans une opposition au pouvoir qui les écrasait d'impôts (littéralement « *opposition à injonction de payer* ») et ont été martyrisées, réduites à capitaliser des intérêts, cachées dans des grottes. Sainte Parsémotif a fini par être retirée du rôle et emprisonnée, se désistant du même coup d'instance mais pas d'action, ce qui dénotait un grand courage. Elle a souffert pendant sa captivité, de mauvais traitements, qu'on en juge : soumise à la question prioritaire de constitutionnalité, elle a subi le supplice de l'échevinage dont on sait peu de choses, sauf qu'on éprouve de terribles souffrances, pouvant déboucher sur la perte de motivation. Elle a comparu devant ses juges, dans le dernier état de ses prétentions, autant dire en mauvais état ; et l'exécution, hélas pas provisoire du tout, a été ordonnée. Sa fin a été cruelle, puisqu'elle s'est retrouvée à l'article 700 de la mort (c'était beaucoup pour l'époque) et, succombant, a été condamnée, signe de la dureté des temps, aux entiers dépens. Depuis, en sa mémoire, tous les jugements comportent en introduction de leur dispositif, une invocation à Sainte Parsémotif.

Auteur(e) inconnu(e)

Voyage de la 1^{ère} chambre à Bordeaux les 7 et 8 mars 2020

Avec un très grand sens du timing, c'est juste avant le « Grand Confinement » que la première chambre s'est rendue sous la conduite de Patrick CAREIL à Bordeaux pour son voyage annuel.



La croisière sur la Garonne et les promenades à la découverte des richesses architecturales de cette ville magnifique, et en particulier du Grand Théâtre avec son escalier d'honneur, ont rallié tous les suffrages.

Lors du trajet en tramway pour se rendre à un dîner de gala excellent et vivement mené mais un peu excentré, on aurait entendu certains juges assurer, peut-être avec un peu d'exagération, qu'ils prenaient les transports en commun pour la première fois de leur vie.



Le tramway se glissant entre la place de la Bourse (et du tribunal de commerce de Bordeaux) et son miroir d'eau



Les vieilles pierres de Bordeaux



La 1^{ère} chambre devant le Grand Théâtre



Dans le grand escalier d'honneur du Grand Théâtre, de gauche à droite sur la photo : Marie KLEINMANN, Hervé de BONDUWE (juge), Christine de BONDUWE, Marie-Claude DUGRENOT, Patrick ROTHEY (juge), Frédéric VINCENT (juge), François DUGRENOT (président rattaché), Jacques BAILET (juge), Frédérique de VILLEPIN, Félix MAYER (juge), Roland de VILLEPIN (juge), Patrick CAREIL (président de la chambre), Gaëlle SEBILLEAU (juge), Bertrand KLEINMANN (juge), Pascale MAYER, Bénédicte ROTHEY



La 14^{ème} chambre devant l'église Notre-Dame

Resteront tout spécialement dans les mémoires les inoubliables huitres du brunch du dimanche au Boutique Hôtel.

**Félix MAYER
(promotion 2018)**

SOUVENIRS ET PATRIMOINE :

COLBERT au tribunal – Hommage à Notre-Dame de Paris – La reconstruction de Notre-Dame : un projet qui fait débat – La création du tribunal de commerce de Créteil

Notre rubrique « Souvenirs et Patrimoine » rassemble dans cette édition du 1QDC plusieurs hommages : celui à Jean-Baptiste COLBERT par Jacques d'ARJUZON, dans la continuité de l'hommage que nous avons rendu à Michel de L'HOSPITAL dans le N° 51 et à l'occasion du quatrième centenaire de sa naissance en 1619 ; celui à Notre-Dame de Paris à l'occasion du 1^{er} anniversaire de son incendie et de l'exposition qui lui a été dédiée à la Cité de l'Architecture du Palais de Chaillot et que certains d'entre nous ont pu visiter le 12 mars en compagnie de notre guide Hélène NORDÖFF ; et celui au tribunal de commerce de Créteil, créé en 1985, avec la contribution reconnue de 10 juges de notre tribunal parisien, dont Bernard DESFORGES qui nous a quitté le 13 mars 2020, par Dominique LEVÊQUE, président honoraire de ce tribunal.

La Rédaction

Jean-Baptiste COLBERT (1619 – 1683) au tribunal de commerce de Paris, ... et ailleurs

Comme rappelé dans le N° 51 du 1QDC, notre tribunal honore son fondateur, Michel de L'Hospital, dans de nombreux emplacements du tribunal, que ce soit par l'inscription aux murs de la date de son Ordonnance (1563), ou que ce soit par des peintures et sculptures.

Mais COLBERT, le grand ministre de Louis XIV est honoré de façon presque égale au Tribunal, lui dont pourtant la France vient de commémorer le quatrième centenaire de la naissance à Reims, le 29 août 1619, dans la plus grande discrétion.

Son **ordonnance sur le commerce de 1673** est considérée comme une œuvre majeure, et préfigure, dans une certaine mesure, le **Code de commerce de 1807**.

Il est intéressant de la lire intégralement, mais nous n'en reproduisons ici que deux courts extraits et, en premier lieu, l'exposé des motifs :

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir salut. Comme le commerce est la source de l'abondance publique et la richesse des particuliers, nous avons, depuis plusieurs années, appliqué nos soins pour le rendre florissant dans notre royaume. C'est ce qui nous a porté, premièrement, à ériger parmi nos sujets plusieurs compagnies, par le moyen desquelles ils tirent présentement des pays les plus éloignés ce qu'ils obtenaient auparavant que par l'entremise des autres nations. C'est ce qui nous a engagé ensuite à faire construire et armer grand nombre de vaisseaux pour l'avancement de la navigation, et à employer la force de nos armes par mer et par terre pour en maintenir la sûreté. Ces établissements ayant eu le succès que nous en attendions, nous avons crû être obligé de pourvoir à leur durée par des règlements capables d'assurer parmi les négociants de bonne foi contre la fraude, et prévenir les obstacles qui les détournent de leur emploi par la longueur des procès, et consomment en frais le plus, liquide de ce qu'ils ont acquis. A ces causes, de l'avis de notre conseil, et de notre certaine science et à pleine puissance et autorité royale, nous avons dit, déclaré et ordonné, disons

et déclarons, ordonnons et nous plaît ce qui suit : »

Suivent alors divers titres dont le titre XII de cette ordonnance concerne la généralisation des juridictions consulaires à travers la France :

« TITRE XII : De la juridiction des Consuls.

ARTICLE PREMIER. Déclarons communs pour tous les sièges des Juges et Consuls l'édit de leur établissement dans notre bonne ville de Paris, du moins de novembre 1563, et tous autres édits et déclarations touchant la juridiction consulaire, enregistrés en nos cours de parlement. [...] »

L'importance de ce texte justifie pleinement que la date de **1673** figure sur le mur de notre salle des pas-perdus, en vis-à-vis de celle de **1563**, et en face de celles de **1807**, qui rappelle la promulgation du Code de commerce, et celle de **1865**, qui rappelle notre installation dans le palais actuel.

Cette ordonnance fondatrice est évoquée par le tableau de **Robert FLEURY**, commandé en 1864 pour décorer le nouveau palais du tribunal en cours de construction. La toile se trouve aujourd'hui dans la salle n° 2.



Tableau de Robert FLEURY évoquant l'ordonnance de 1673

La description de ce tableau figurant dans la notice de Léon MICHAUX parue dans l'Inventaire des richesses d'art de la France : « *Louis XIV est assis à la gauche de la composition devant la table autour de laquelle se trouvent divers personnages ; à droite se trouve le duc d'Orléans. ; COLBERT, debout devant lui, donne lecture de l'ordonnance qu'il soumet à son approbation. »*

Dans le fond est représentée la tapisserie des Gobelins exécutée d'après les dessins de Le Brun : « *Entrée d'Alexandre à Babylone* ».

Dans son ouvrage sur les peintures de Robert FLEURY, René MENARD ajoute : « *L'étiquette et la solennité apprêtée du siècle de Louis XIV sortaient complètement M. Robert-FLEURY de la série habituelle de ses travaux. Dans le second tableau, qui représente la Promulgation de l'Ordonnance du commerce en 1673, l'ensemble, un peu sombre, cause une impression triste qui ne fait guère songer à Versailles. Le roi, assis près d'une table autour de laquelle sont groupés Louvois, Villeroi et divers personnages, écoute, avec une certaine nonchalance, la lecture de l'édit que COLBERT, debout devant lui, va présenter à sa signature. Le grand ministre, vêtu de noir, est dans un maintien digne et une tenue sobre, qui contraste avec les costumes bigarrés des courtisans et du roi. Celui-ci, pourtant, n'a peut-être pas dans la couleur tout l'éclat que comporte son ajustement ; on voudrait surtout moins de monotonie dans le ton des rubans, qui aurait besoin d'être un peu réveillé. Evidemment, M. Robert FLEURY a voulu rejeter les petits moyens en usage parmi les peintres de genre, et il a atténué, de parti pris, les colorations des étoffes pour amener toute l'attention sur la tête du roi, qui est en effet resplendissante de fraîcheur et de jeunesse ; mais si la tête a gagné à cet artifice, c'est aux dépens de*

l'aspect général, qui manque peut-être un peu d'éclat et de vivacité. »

Sculptures

Trois bustes du ministre de Louis XIV sont présents au tribunal et, à chaque fois, associés à ceux de Michel de L'Hospital.

L'un, en fonte, exécuté par MICHARD en 1836, se trouve dans le bureau du président du tribunal.



Les deux autres se trouvent l'un dans la salle des pas perdus :



L'autre dans la salle d'audiences N° 1 :



Pour rester dans un domaine qui est en rapport avec la juridiction consulaire, il convient de souligner le rôle de COLBERT dans la création des grandes manufactures, à laquelle le texte précité fait allusion.

Au premier rang de celles-ci, on peut citer la « Manufacture royale de glaces de miroirs », créée en 1665, afin de donner à la France une dépendance moindre aux productions de verre vénitiennes.



Celle-ci participa à la construction de la galerie des glaces du château de Versailles ; après l'installation, en 1693 de son usine à Saint-Gobain, dans l'Aisne, elle prit le nom de Compagnie de Saint-Gobain, plus ancienne société du CAC 40.

Autres représentations de COLBERT

En dehors du tribunal, les représentations de COLBERT sont assez nombreuses : à Paris, on relève au moins trois statues.

Dans la cour de l'ancienne Manufacture des Gobelins, une statue de Jean-Paul AUBE de 1893 pour rendre hommage à celui qui prit une part éminente dans le développement des manufactures royales :



Dans la cour du Louvres (aile Turgot), une statue de Paul GAYRARD datant de 1857 :



Devant l'Assemblée nationale, on retrouve COLBERT parmi les quatre éminents commis de l'Etat : Michel de L'HOSPITAL, SULLY et d'AGUESSEAU. Il ne s'agit cependant que d'un moulage récent puisque la statue originale, réalisée en 1808 par Jacques-Edme DUMONT, a été déplacée à Reims, la ville natale de COLBERT, à cause de la pollution qui risquait de la détériorer.



Moulage de la statue de Jacques-Edme DUMONT devant l'Assemblée nationale

Il existe désormais à Reims deux statues de COLBERT.



Original de l'œuvre réalisée par Jacques-Edme DUMONT en 1808 et déplacée de Paris à Reims, devant le rectorat



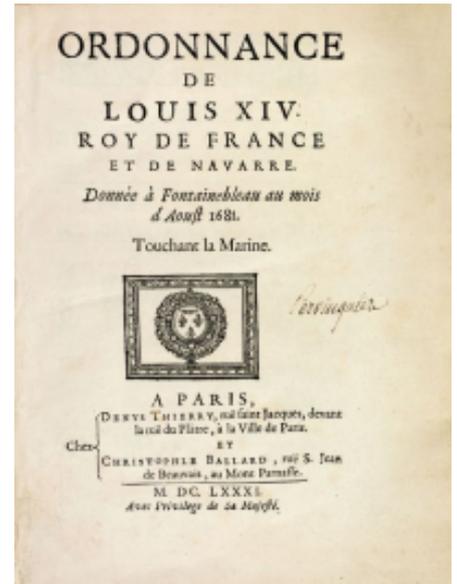
Statue de COLBERT à Reims par Jean-Baptiste GUILLAUME (1860)

COLBERT et la marine royale

Parmi les nombreux domaines où l'œuvre COLBERT fut marquante, et qui ne peuvent être abordés ici, il convient, bien entendu, de citer la marine.

Il fut secrétaire d'État de la Marine à partir de 1669 : il reprit les idées de Richelieu, s'attacha à réaliser ce que le cardinal n'avait pu qu'imaginer, et peut être considéré comme le véritable créateur de la flotte française. Quasi inexistante en 1661, elle avait atteint vingt ans plus tard un degré de puissance qu'elle retrouvera rarement par la suite. Tout comme pour le commerce, COLBERT fut à l'origine de deux grandes ordonnances de

1681, codifiant la marine marchande et la flotte de combat.



Six bâtiments de la marine nationale ont porté le nom de COLBERT, le dernier étant un croiseur lancé en 1956.



Croiseur COLBERT peu avant le début de son démantèlement dans le port de Bassens (Bordeaux)



Tape de bouche de canon du croiseur COLBERT

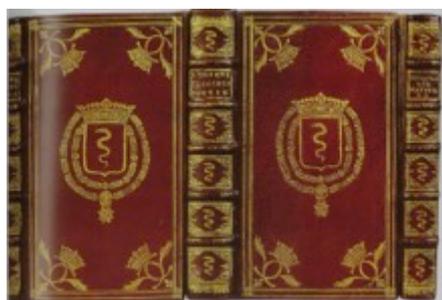
C'est à bord de ce croiseur que le Général de Gaulle se rendit en 1967, au Canada, en voyage officiel. Au cours de ce voyage, le Général

prononça la célèbre phrase « Vive la Québec libre ! » qui provoqua un incident diplomatique majeur.



COLBERT bibliophile

COLBERT avait constitué une bibliothèque exceptionnelle, la « COLBERTINA » avec des livres reliés à ses armes, malheureusement dispersés. Nous pouvons regretter que le tribunal de commerce de Paris n'en possède aucun.



Extrait de la bibliothèque aux armes et au chiffre de COLBERT : « La première partie de la philosophie, ou la logique » de Louis de LESCLACHE, 1665

La renommée de COLBERT

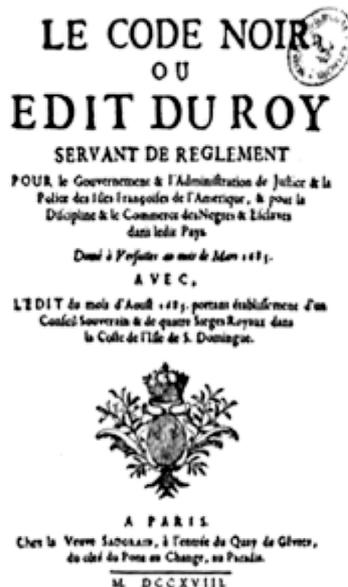


L'émission de billets de banque et de timbres à l'effigie de COLBERT contribue encore à la notoriété de COLBERT et à l'aura du principal ministre de Louis XIV dont l'activité

concernait tous les domaines de l'Etat, à l'exclusion de la guerre et des affaires étrangères.



Cependant des voix s'élevèrent en France ces dernières années pour souligner le rôle de COLBERT dans la préparation, à partir de 1681, avec son fils et successeur à la tête du département de la Marine, Jean-Baptiste Antoine COLBERT, marquis de Seignelay (1651-1690), du « Code noir », véritable cadre juridique à l'exploitation de l'esclavage dans les Antilles françaises.



Ledit « Code noir ou Edit du Roy servant de règlement pour le Gouvernement & l'Administration de Justice de la Police des Isles Françaises de l'Amérique, & pour la discipline & le Commerce des Nègres & Esclaves dans ledit Pays » sera promulgué par Louis XIV en 1685, deux ans après la mort de COLBERT.



Blason des COLBERT à la couleuvre (en latin, couleuvre se dit coluber)

Pour terminer cette promenade sur les pas de COLBERT, il convient de s'incliner devant le superbe cénotaphe de COLBERT, dû au ciseau de Antoine COYSEVOX, datant de 1687, se trouvant dans une chapelle latérale de l'église Saint-Eustache à Paris.



Jacques d'ARJUZON

Bibliographie :

François de COLBERT : *Histoire des COLBERT du XV^{ème} au XX^{ème} siècle*, 2000.

Etienne TAILLEMITE : *Dictionnaire des marins français*, Paris, éditions maritimes et d'Outre mer, 1982.

Raymond FRÉMY : *Des noms sur la mer*, Paris, ACORAM, 1990.

Les COLBERT, ministres et collectionneurs : catalogue de l'exposition organisée en 2020 au Domaine départemental de Sceaux, sur l'emplacement d'un château ayant appartenu à la famille démantelé début de XIX^e siècle.

Hommage à Notre-Dame de Paris à la Cité de l'Architecture & du Patrimoine du Palais de Chaillot

Près d'un an après le drame de l'incendie qui a frappé la cathédrale Notre-Dame de Paris, une visite était organisée par le Cercle à la Cité de l'Architecture & du Patrimoine du Palais de Chaillot.

Nous étions une quinzaine de juges et amis du Cercle à y participer le 12 mars 2019 autour de notre guide Hélène NORDÖFF pour y découvrir les collections permanentes relatives à l'art gothique et, notamment, à Notre-Dame de Paris et à sa restauration du XIX^e siècle et l'exposition temporaire relative à

l'incendie et aux pièces les plus prestigieuses rescapées du drame.



Le musée du Palais de Chaillot a ouvert en 1882, en tant que musée de Sculpture Comparée, à l'initiative de l'architecte et théoricien VIOLLET-LE-DUC, décédé en 1879 avant son ouverture. Le projet a été repris par le sculpteur Adolphe-Victor GEOFFROY-DECHAUME, son proche collaborateur sur le chantier de la restauration de Notre-Dame, qui en fut le directeur et a dirigé la création de la collection de moulages monumentaux.



Explication de la technique des moulages : explications de notre guide Hélène NORDÖFF



Maquette au 1/10^{ème} d'une cathédrale gothique

Outre les moulages, sont présentes au sein des collections de la Cité plusieurs maquettes de Notre-Dame dont la maquette historique datant de 1843 avant la restauration par VIOLLET-LE-DUC réalisée par Louis-Télesphore GALOUZEAU de VILLEPIN, ancêtre de notre

camarade Renaud de VILLEPIN.



La maquette de 1843, en grande partie démontable, reproduit aussi les décors intérieurs de la cathédrale et présente donc un état archéologique très bien documenté avant les restaurations de LASSUS et de VIOLLET-LE-DUC de 1845 à 1860 et pourra éventuellement servir de nouveau pour la nouvelle restauration.

La Cité possède aussi une maquette exceptionnelle de la charpente de la flèche



Maquette réalisée par Auguste BELLU en 1859 de la charpente de la flèche de la cathédrale Notre-Dame de Paris implantée par VIOLLET-LE-DUC lors de sa restauration du XIX^e.

Figurent également dans ces collections, de nombreux moulages grande nature de la statuaire de la cathédrale, tels que tympan, voussures, sculptures et hauts reliefs.



Statue de la Vierge, trumeau, transept nord, porte du cloître

Enfin, le musée possède de nombreuses œuvres graphiques de GEOFFROY-DECHAUME - dessins, « incunables » de la photographie, estampes et pièces d'archives - qui renseignent sur la restauration de la cathédrale et documentent les travaux effectués sur les portails, la flèche ou la sacristie.



Saint Pierre, portail du Jugement dernier,

Une part importante de l'exposition est certes consacrée à la restauration de VIOLLET-LE-DUC, mais l'incendie du 15 avril 2019 y est aussi évoqué avec la présentation de quelques objets récupérés des décombres, et notamment le fameux coq qui contenait les reliques qui surplombait l'Île de la Cité à plus de 90 m et qui semblait perdu à jamais avec la chute de la flèche dans le brasier de l'incendie.



Il a été retrouvé, certes cabossé, mais avec ses trois reliques (une parcelle de la Sainte Couronne d'épines, une relique de saint Denis et une de sainte Geneviève) qui y avaient été placées en 1935 par le cardinal VERDIER, archevêque de Paris, afin d'en faire de la flèche « un paratonnerre spirituel »



Porté avec amour par Philippe VILLENEUVE, l'architecte en chef des monuments historiques, le coq a été retrouvé dans les décombres.



Le coq de la flèche de Notre-Dame retrouvé cabossé après sa chute exposé à la Cité de l'Architecture et du Patrimoine et admiré par nos collègues visitant l'exposition le 12 mars 2019, presque un an après l'incendie



Ci-dessus, tête quasiment intacte du coq de la flèche de Notre-Dame qui sera restauré comme les 16 autres statues de cuivre de la flèche par l'entreprise de restauration SOGRA à Marsac-sur-l'Isle (ci-dessous)



Et pour boucler la boucle et clore l'exposition, la tête de VIOLLET-LE-DUC provenant de l'une des 16 statues des apôtres et des évangélistes démontées quelques jours avant l'incendie du 15 avril 2019.



Saint Thomas est représenté sous les traits de VIOLLET-LE-DUC : le visage tourné vers le ciel et la flèche de Notre-Dame, il semblait contempler son œuvre.

Dominique-Paul VALLEE

La reconstruction de Notre-Dame : un projet qui fait débat !

Alors que le chantier de reconstruction est toujours à sa phase diagnostique et consolidation sous la conduite de Philippe VILLENEUVE, l'architecte en chef des monuments historiques, et que, dans le cadre de l'Etablissement public créé à cet effet par le Président de la République et dirigé par le général GEORGELIN, des experts s'interrogent toujours sur la capacité de l'édifice actuel de supporter une reconstruction à l'identique (charpente en bois et couverture en métal de substitution au plomb), des architectes du monde entier pensent que c'est l'occasion offerte pour des gestes architecturaux innovants.



Notre-Dame en l'état au 15 mars 2020 avant l'arrêt du chantier de démontage de l'échafaudage

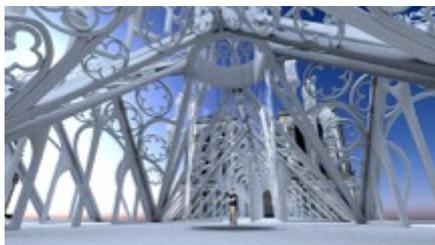
Certains architectes y ont répondu par des projets plus loufoques les uns que les autres, telle cette piscine proposée par un architecte suédois qui, construit sur le toit de Notre-Dame, serait une véritable provocation à l'adresse de ce trésor mondial et symbole de la spiritualité de la France.



Certains des projets parus dans la presse

Il est toutefois à signaler le projet de Jean-Pierre HEIM, architecte international d'origine française, qui allie le respect de l'oeuvre de Maurice de SULLY et des innovations

apportées au XIX^e siècle par VIOLLET-LE-DUC et l'innovation technologique qui seule devrait permettre la reconstruction de la toiture et de sa flèche sans devoir renforcer la structure de pierre de l'édifice dégradée par l'incendie.



Dans le projet de Jean-Pierre HEIM, une terrasse en béton assurera l'étanchéité de l'édifice et le ceinturage de la structure et pourra y accueillir les visiteurs - l'intérieur gothique pourra ainsi être reconstruit à l'identique - et une superstructure d'arches ajourées en titane et « micro lattice », légère, indéfectible, durable et ininflammable remplacera la « forêt » de chêne détruite le 15 avril 2019, tout en conservant la silhouette et des proportions uniques de l'édifice né au XII^e siècle.



La flèche sera reconstruite dans l'esprit de celle de VIOLLET-LE-DUC, mais en titane, ajourée et torsadée « dans un geste d'élévation et d'énergie », selon les propos de l'architecte ; le coq et les 16 statues des apôtres et évangélistes, sauvées de l'incendie, y seront replacés à sa base et visible de la terrasse.



Au centre du cœur de la nef, un puits de lumière venant de la flèche

Pour plus d'informations sur le projet voir : https://youtu.be/_OkxETqIkc ou <https://www.archilovers.com/projects/251913/proposal-for-the-new-notre-dame.html>

La création du tribunal de commerce de Créteil

Le tribunal de commerce de Créteil a été créé par décret du Ministre de la Justice N° 85-881 du 22 août 1985 pour avoir compétence sur la totalité des communes du Val de Marne, reprenant ainsi la compétence des tribunaux de commerce de Paris, pour le nord du département, et de Corbeil Essonne, pour le sud du département (tribunal aujourd'hui disparu). L'activité du tribunal a commencé en octobre 1986. La création du TC de Créteil a succédé à celle de Nanterre et a précédé celle de Bobigny.

Le tribunal est né et s'est développé à partir d'un noyau initial formé d'anciens juges parisiens auxquels se sont joints les premiers juges élus du Val-de-Marne. Le premier effectif était de 17 juges, 10 parisiens et 8 cristoliens (citoyens de Créteil) répartis en deux chambres mixtes qui avaient chacune à connaître de procédures collectives et d'affaires contentieuses. Les parisiens étaient : Roger ANGBAUD, Jacques AUGENDRE, Jean-Luc DAVONNEAU, Bernard DESFORGES [NDLR : décédé le 13 mars 2020], Michel DUMONT, Jean-Claude KALT, Denys MASQUELIER, Charles PROST, Jean-Louis SALLES, Raymond VERNEL. L'effectif a été ensuite porté à 49 juges.

Le premier président a été Jean-Louis SALLES (1986 - 1987), et les plus récents ont été Brigitte GAMBIER (2014 - 2018) et François BURSAUX, mandat en cours de 3 années, élu le 7 novembre 2018 et réélu le 5 novembre 2019.



Avec l'organisation de cette nouvelle juridiction de Créteil, les 10 juges parisiens ont transmis les pratiques et les usages de celui de Paris tant sur un plan juridictionnel que convivial : le respect de l'ordre du tableau, l'humilité et la violette ; les dîners au domicile du président de chambre, puis l'invitation du président de chambre par les juges et les voyages de chambre.



Les événements marquants du tribunal ont été notamment la démission de la moitié des juges du tribunal fin 1999 pour protester contre les attaques et les tentatives de réforme menées par les députés COLCOMBET et MONTEBOURG, puis plus récemment, la déception de voir le tribunal d'Evry prendre la place de tribunal de commerce spécialisé (TCS) qui aurait dû lui revenir dans le bassin économique à l'est et au sud de l'IDF.

Dominique LEVÊQUE,
président honoraire (1996 - 1999)
du tribunal de commerce de Créteil

LES ACTIVITES CULTURELLES DU CERCLE (2^{ème} semestre 2020)

Expositions organisées par Jacques MONCHABLON et Evelyne FALLONE

Avant la crise sanitaire, nous avons pu organiser avec nos conférenciers les expositions suivantes :

	« L'âge d'or de la peinture anglaise, de REYNOLDS à TURNER » au musée du Luxembourg le 13 janvier 2020
	Pierre SOULAGE au Louvre le 5 février 2020
	Hommage à Notre-Dame à la Cité de l'Architecture et du Patrimoine du Palais de Chaillot le 12 mars 2020

L'exposition MATISSE prévue le 12 juin sera reportée à une date ultérieure

	MATISSE au Centre Pompidou
---	----------------------------

Nous avons en projet les expositions suivantes pour le 4^{ème} trim. 2020, mais sans dates encore

	Visite du musée d'art moderne au palais de Tokyo en deux séances
	Giorgio de CHIRICO au musée de l'Orangerie
	James TISSOT au musée d'Orsay
	CEZANNE et les Maîtres Rêve d'Italie au musée Marmottan
	Musée Carnavalet pour sa réouverture
	La collection PINAULT à la Bourse du commerce pour son ouverture
	CITECO, le musée de l'économie

Ils nous ont quittés ...

Hommages à nos camarades décédés récemment

Alex BOURSIER (promotion 2019), décédé le 21 novembre 2019 (63 ans)

Né le 2 mars 1956 à Ingrandes-sur-Loire (Maine-et-Loire)

Formation : diplômé de l'Ecole Polytechnique, de l'ENSAE et de l'Université Paris-Dauphine (DEA d'économie monétaire)

Carrière : cadre dirigeant chez EDF, GAZ DE FRANCE, SUEZ ENVIRONNEMENT et ENGIE ; puis investisseur en start-ups dans le cadre d'INVESTEESOR, 1^{er} club de Business Angels de France

Autre activité : trésorier de l'Amicale du Camp de Concentration de Dachau

Tribunal : installé juge le 5 janvier 2019, 5^{ème} chambre (contentieux du TDE)



Alex BOURSIER

Témoignage de Denis KIBLER (promotion 2008) : « Il y a un peu plus d'un an je faisais la connaissance d'Alex qui allait choisir de rejoindre la V^e chambre que je préside. Au terme d'une carrière dans l'énergie chez EDF, GDF, puis SUEZ ENGIE, il avait choisi de rejoindre ce tribunal en 2019. Nous nous sommes côtoyés quarante lundis plus les occasions exceptionnelles que constituent les diners et le voyage de chambre ainsi que certaines réunions de préparation ou de formation. Ceci permet de se connaître, de s'apprécier. Il me manque beaucoup aujourd'hui comme si je l'avais connu depuis bien plus longtemps : c'est la magie de ce bénévolat au tribunal. Alex disait toujours, et parfois crûment, ce qu'il avait sur le cœur. Il avait ce petit côté bourru qui masquait en réalité, c'est mon avis, une profonde inclination à aider son prochain. Gros travailleur, il s'investissait au-delà de la moyenne dans ses dossiers et ne supportait ni l'injustice, ni qu'on lui raconte des histoires. Il était par ailleurs très actif comme trésorier de l'Amicale des anciens du camp de DACHAU où son beau-père, le général DELPECH, résistant de la première heure, avait été déporté. Bref nous l'aimions tous dans la V^e chambre et j'aurais chaleureusement recommandé qu'il poursuive sa judicature »

Témoignage de Christine MARIETTE (promotion 2019) : « Alex Boursier faisait partie de notre promotion 2019 Honoré de Balzac. Nous ne le connaissions pas beaucoup car il était assez discret mais ne lui manquait pas d'un certain sens de l'humour qui avait alimenté la bonne humeur au sein de notre promotion. Il était plus disert s'agissant du devoir de mémoire pour lequel il s'était engagé au sein de l'Amicale des anciens de Dachau qui militait pour l'avenir de l'Europe et dont le président, Dominique BOUEILH, disait en juin 2019 : "Si notre Amicale, aux côtés des autres associations de camp, est tant attachée aux valeurs européennes, c'est que l'expérience et la mémoire des camps nazis ne peuvent que plaider en faveur des valeurs humanistes et sociales, et du rapprochement des nations et des peuples" »

Guy HAÏ (promotion 1984), décédé le 22 février 2020 (96 ans)

Né le : 20 juin 1924 à Orléans (Loiret)

Formation : licencié de droit

Carrière : directeur administratif et financier dans les BTP

Distinction : chevalier de l'ONM (1995)

Tribunal : installé juge le 6 janvier 1984, président de chambre le 9 janvier 1992, vice-président le 11 janvier 1996, délégué général le 14 janvier 1997 et vice-président honoraire le 13 janvier 1998



Guy HAÏ

Témoignage de Bernard PIOT (promotion 1984), vice président honoraire : « Guy m'avait précédé à la vice-présidence. Il avait accepté de continuer à assumer la charge de responsable des procédures collectives. Je lui en avais su gré tant il était compétent dans ce domaine. Intervenant avec calme, autorité et une juste appréciation des situations économiques et humaines, je n'ai jamais entendu la moindre critique de ses interventions : ce qui est une belle performance en la matière. Collègue et ami sur lequel on pouvait toujours compter, il a consacré au tribunal un temps considérable, en toute discrétion et sans se départir d'une parfaite courtoisie à l'égard de tous ses interlocuteurs. Mon souvenir attristé à son épouse.



Didier PHILIPPON

Didier PHILIPPON (promotion 1966), décédé le 1^{er} mars 2020 (90 ans)

Né le : 12 octobre 1930 à Paris 7^{ème}

Formation : docteur en droit

Carrière : DG de MERLE & Cie, président du directoire de AFCM assureurs conseils

Distinction : chevalier de l'ONM (1978)

Tribunal : installé juge le 9 octobre 1970, président de chambre le 13 janvier 1975, président de chambre honoraire à partir de janvier 1979



Philippe BOURGERIE

Philippe BOURGERIE (promotion 1986), décédé le 3 mars 2020 (88 ans)

Né le : 27 mai 1932 à Douai (Nord)

Formation : diplômé d'HEC, licencié en droit, diplômé d'étude supérieure de droit public, diplômé d'étude supérieure d'économie politique

Carrière : chargé de mission EDF

Distinction : chevalier de l'ONM (1998)

Tribunal : installé juge le 10 janvier 1986, président de chambre le 11 janvier 1996, président de chambre honoraire 26 février 1999

Témoignage de Bernard PIOT (promotion 1984), vice président honoraire : « *Philippe a été le compagnon de plusieurs années au cours desquelles nous avons partagé le même bureau. Travailleur acharné, rédacteur infatigable de décisions de référés « cabinets » qu'il écrivait directement sur son ordinateur et d'ordonnances présidentielles, il avait le sens de l'essentiel et de l'efficacité. Il avait une parfaite connaissance du personnel et des services. D'humeur toujours égale non dépourvue d'un humour tempéré par la bienséance, il recevait sans interruption les demandeurs d'affaires urgentes. J'ai beaucoup appris à ses côtés. Les années et des orientations différentes post-tribunal nous avaient éloignés mais c'est avec beaucoup de tristesse que j'apprends son décès. Toute ma sympathie à ses enfants et petits enfants.* »



Georges ZIMERAY

Georges ZIMERAY (promotion 1989), décédé le 4 mars 2020 (94 ans)

Né le : 19 décembre 1926 à Oran (Algérie)

Formation : docteur en Droit, diplômé de l'IEP, licencié ès Lettres

Carrière : directeur général d'URBEL, PDG de SOPROTEC

Distinction : chevalier de la Légion d'honneur (1993)

Tribunal : installé juge le 4 janvier 1989, président de chambre en 1998, président de chambre honoraire le 14 janvier 2003

Témoignage de Bernard PIOT (promotion 1984), vice-président honoraire : « *Georges était une personnalité brillante et un diplomate né. En charge plus spécialement des relations extérieures et de la réception des magistrats et stagiaires étrangers, il m'a parfaitement secondé lors de la mise en place de la coopération entre le tribunal et les cours chinoises de Pékin et de Shanghai. Il a pris le relais pour la coopération avec les cours de Russie allant jusqu'à apprendre les rudiments de la langue en quelques mois. Très favorable à la médiation judiciaire et très bon connaisseur du monde des affaires, il s'efforçait de trouver des solutions de nature à satisfaire chacune des parties dans le respect de leurs droits respectifs. Toute ma sympathie et mon cordial souvenir à son épouse et à ses enfants qui avaient accueilli chaleureusement une délégation des magistrats de Pékin lors de leur visite de la maison de Monet à Giverny. »* »

Georges ZIMERAY
(suite)

Témoignage de André WEIL (promotion 1988) : « Adieu cher Georges, tu étais mon ami, nous nous fréquentions régulièrement en dehors du tribunal et j'aimais ton humour, ta gaïté, ta compétence et ta philosophie. Nous avons siégé ensemble dans la chambre des "papys" et je garde un super souvenir de nos délibérés. Nous avons donné ensemble des cours de droit commercial aux hauts magistrats de Moscou réunis à l'académie de cette belle ville où nous fîmes de magnifiques ballades. Nous y avons chiné, en compagnie de nos amis de la cour d'appel de Paris au marché aux puces, il faisait - 11°C, ce qui ne nous a pas empêché d'y découvrir des "trésors". Tu m'avais téléphoné il y a quelques semaines et nous nous étions promis de nous revoir à mon prochain passage à Paris. Maintenant c'est trop tard et je suis triste. Bref, Georges, tu me manques. A bientôt au Jardin d'Eden. »



Philippe BOUGERIE



Guy HAÏ



Georges ZIMERAY

Témoignage de Michel ROUGER (promotion 1980), président honoraire du tribunal, à l'adresse de Philippe BOUGERIE, Guy HAÏ et Georges ZIMERAY : « Le destin a voulu qu'au cours de la même semaine, trois amis présidents de chambre, qui ont fait vivre la présidence du tribunal au début des années 90, disparaissent en même temps. Chacun des trois a reçu l'hommage de Bernard Piot, qui fut aussi proche de ma fonction de président que le fut le vice président Henri Albert à mes côtés. Je ne reviendrai pas sur ces hommages personnels tant ils correspondent aux sentiments que m'ont inspiré ces trois disparitions. Je veux rendre hommage à leurs fonctions, celle de **président de chambre délégué** qui est un des rouages essentiels de la justice commerciale française. Sans cette délégation, confiée à des collègues dont il a jugé les qualités, ni le président, ni le vice président ne pourrait réussir. Ce fut le cas de **Philippe BOUGERIE** dans deux domaines essentiels, celui des délégations juridictionnelles qui lui ont permis de décider de statuer dans toutes les procédures urgentes auxquelles le président seul ne pouvait faire face. C'est à lui que fut confiée la mission de juge-commissaire dans le dossier de la liquidation judiciaire de la 5^e chaîne de télévision dont l'environnement politique et médiatique exigeait une parfaite coordination avec le président et les auxiliaires de justice. Il en fut différemment avec **Guy HAÏ** qui hérita de la principale chambre de faillite, alors que le tribunal faisait face à un afflux considérable d'affaires et à l'obligation d'en faire évoluer les traitements. Les procédures de prévention qui font le succès des juridictions consulaires françaises, originales à l'époque, n'auraient pas pu se développer sans la haute conscience juridique, économique et humaine de celui qui a occupé le poste le plus exposé de tout tribunal de commerce. Enfin, l'ami **Georges ZIMERAY** qui a su apporter à sa fonction, en grande partie identique à celle de Philippe BOUGERIE et de Guy HAÏ, une vision sociétale et politique élargie grâce à une compétence humaine et personnelle éprouvée dans ses différentes activités professionnelles. En rendant cet hommage particulier à la fonction de président de chambre d'un grand tribunal dans une période difficile, j'ai souhaité ajouter cet hommage à la fonction aux hommages personnels si bien exprimés par l'ami **Bernard PIOT**. »

Patrick LEBOEUF (promotion 1998), décédé le 11 mars 2020 (74 ans)

Né le : 18 décembre 1946 à Caen (14)

Formation : études de docteur en Droit, CAPA

Carrière : avocat de 1974 à 1990, puis directeur juridique et du contentieux général du GAN, devenu GROUPAMA

Tribunal : installé juge le 13 janvier 1998, président de chambre en 2008, président de chambre honoraire le 13 janvier 2012



Patrick LEBOEUF

Témoignage de Marie-Joëlle MAHLER-BESSE (promotion 1992), présidente de la 15^e chambre, spécialisée à l'époque dans la contrefaçon et la concurrence déloyale, lors du dîner de la présidente du 6 décembre 2000 : « Patrick est tout simplement un homme délicieux ; il cache sous un aspect bougon des trésors de gentillesse et de disponibilité ; il a incontestablement un raisonnement clair, précis et juridique ; aucune argumentation n'est soulevée sans une réponse réfléchie et parfaitement motivée ; oserais-je dire à son propos, qu'il est à peu près le juge parfait, à la nuance près que la recherche, chez lui, de la perfection totale nous joue parfois des tours, à nous, ses collègues, car il monopolise le temps de parole aux audiences de délibérés. »

Témoignage de Christian de BAECQUE (promotion 1997), président honoraire : « Ayant passé l'année 2000 dans la même chambre que Patrick, dont un semestre dans le même délibéré, j'ajouterai simplement aux propos de Marie-Joëlle que ses connaissances juridiques me furent bien utiles dans cette matière tout à fait nouvelle pour moi. Nos routes se sont ensuite séparées jusqu'en 2008, où je l'ai nommé à la présidence de la chambre de sanction

pour qu'il parvienne à faire rattraper le retard qui s'était accumulé, ce qu'il a contribué à réussir. Comme tous ceux qui l'ont connu, je conserve le souvenir d'un homme qui mérite d'être connu, disponible, discret, et très courageux devant les ennuis de santé qui l'ont souvent tourmentés. ».

Témoignage de Jean-René MAILLARD (promotion 1995) : « Sous un aspect peu expansif, voire parfois abrupt, Patrick cachait des convictions bien ancrées, une malice bienveillante et un sens personnel de l'humour. C'était un collègue agréable, un juge compétent et fiable, aux avis solidement étayés, que l'on avait plaisir à consulter. »

Témoignage de Fred SCETBON DIDI (promotion 1997) : « J'ai bien connu Patrick avec qui j'avais noué une relation amicale qui nous a amenés à nous retrouver à la salle des ventes de Drouot pour suivre des ventes d'objets historiques pour lesquels il avait des compétences très étendues. Par ailleurs Patrick était un excellent juriste et de sa carrière d'avocat il avait une grande connaissance des règles de procédure. Je crois, par ailleurs, me souvenir qu'en chambre de sanctions, il avait effectué un travail considérable de diminution des dossiers en instance de traitement. Patrick était profondément humain et toujours prêt à rendre service ou à donner un avis toujours pertinent. »

Témoignage de Ramon GONZALEZ (promotion 1998) : « Après une fin de carrière difficile, Patrick avait retrouvé un second souffle au tribunal. Sous un aspect débonnaire et désabusé, il était au contraire très actif et compétent, il nous faisait profiter de son expérience d'ancien avocat. Bref, on était heureux avec lui qui était toujours prêt à vous rendre service. »

Témoignage de Bernard AUBERGER (promotion 1998) : « Nous aimions beaucoup la personnalité de Patrick ; cependant ses débuts au tribunal avaient été discrets en raison, si mes souvenirs sont exacts, d'une période de maladie ; par la suite, nos routes ne se sont pas croisées ; mais les témoignages qui me précèdent sont fidèles à ce que j'ai connu de lui. C'était un camarade attachant et plein d'un humour discret. »



Bernard DESFORGES

Bernard DESFORGES (promotion 1982), décédé le 13 mars 2020 (96 ans)

Né le : 12 novembre 1924 à Paris 16^{ème}

Formation : docteur en Droit, diplômé CPA

Carrière : directeur à la banque NSM

Tribunal : installé juge le 4 janvier 1982, quitte le tribunal de commerce de Paris en 1984 pour participer à la création du nouveau tribunal de commerce de Créteil en 1985 (voir l'article à ce sujet)

Témoignage de Dominique LEVÊQUE (président du tribunal de commerce de Créteil de 1996 à 1999) : « Bernard a fait partie de la délégation des juges de Paris qui sont venus fonder le tribunal de commerce de Créteil. Avec ses collègues, il a implanté dans le Val de Marne les règles d'éthique et de convivialité du tribunal de Paris. Avec son épouse Laure, il a su transmettre les traditions au nouveau tribunal. Il a laissé aux premiers juges cristoliens le souvenir d'un homme aimable, calme et réfléchi, toujours disponible pour aider les nouveaux juges, les orienter dans leur réflexion. »



Claude CHAPELON

Claude CHAPELON (promotion 1983), décédé le 20 mars 2020 (85 ans)

Né le : 3 août 1935 à Paris 12^{ème}

Formation : licencié en droit, DES droit privé, DES économie politique

Carrière : Direction générale SA Editions AMPERE

Distinction : chevalier de l'ONM (1993)

Tribunal : installé juge le 7 janvier 1983, président de chambre le 8 janvier 1991, président de chambre honoraire le 10 janvier 1995

Témoignage de Michel ROUGER (promotion 1980), président honoraire : « Les hommages que je rends aux collègues disparus évoquent souvent l'homme à travers le juge. J'inverse mon propos. Claude était un homme de grande qualité. Je lui rends hommage. C'est ce qui en fit un bon juge. Ces qualités humaines témoignent de la grande valeur des consulaires. Il était professionnellement homme de presse spécialisée, curieux, disponible et naturellement très juste rapporteur. En outre, ses études lui avaient permis de comprendre ce qu'étaient le droit et l'économie sans jamais s'éloigner de la société. En évoquant sa mémoire alors que j'ai moi-

même évolué vers le monde des médias, je comprends mieux l'amitié discrète qui nous a unis Cette relation amicale, fut partagée avec son épouse Françoise à laquelle j'adresse toutes mes pensées de réconfort

Témoignage de Christian de BAECQUE (promotion 1997), président honoraire : « *Tout a été dit par le président ROUGER. Je me contenterai d'ajouter que Claude CHAPERON fut secrétaire général de l'AMAM jusqu'à la fin de l'année 2003. Je lui ai succédé jusqu'à ma candidature en 2007. L'AMAM était l'Association des Magistrats et Anciens Magistrats et gérait l'activité convivial du Tribunal. En 2005, j'ai fusionné l'AMAM avec le CERCLE qui gérait uniquement la restauration, diminuant ainsi le nombre d'associations de juges de ce tribunal - il y avait aussi l'AFFIC auquel de nombreux juges adhéraient à l'époque – ce qui a permis de conforter la situation financière du CERCLE. La nouvelle association a alors pris le nom actuel de « CERCLE des juges consulaires de Paris », car nous n'avions plus légalement le nom de magistrats)*

Jacques SWIDERSKI (promotion 2000), décédé le 30 mars 2020 (81 ans)

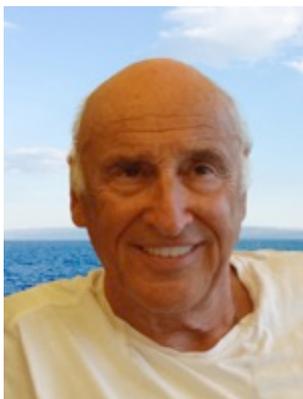
Né le : 22 avril 1939 à Paris 12^{ème}

Formation : diplôme d'étude supérieure économiques option gestion d'entreprise (CNAM)

Carrière : président FINCASI (services en informatique)

Tribunal : installé juge le 12 janvier 2000, président de chambre le 21 janvier 2011, délégué général aux MARD en 2013, président de chambre honoraire le 15 janvier 2014, conseiller pour les MARD en 2014, conciliateur de justice 2019/2020

Témoignage de Paul-Louis NETTER, actuel président du tribunal (promotion 2008) : « *Nous avons appris avec une très grande tristesse le décès de Jacques SWIDERSKI. Après une vie qui avait commencé sous l'Occupation dans des conditions particulièrement difficiles, Jacques a réussi, en devenant chef d'entreprise, un parcours professionnel exemplaire. Il est entré au tribunal en 2000 et a exercé tout d'abord ses fonctions dans la chambre de droit international. A l'issue de cette période, il rejoint les procédures collectives, achevant son parcours de juge en présidant pendant plusieurs années la 12^{ème} chambre. Jacques SWIDERSKI était également un ardent promoteur et défenseur de la conciliation dont il fut le premier délégué général au tribunal. Cette passion, une fois son mandat achevé, l'a conduit à répandre, sous l'égide de la Conférence Générale des Juges Consulaires, ce mode de justice en organisant de très nombreuses sessions de formation. Ces dernières années, il continuait à mettre en pratique son expérience en accompagnant la 18^{ème} chambre dans son objectif de développement des modes alternatifs de règlement des litiges. Personnellement, je garderai - comme beaucoup d'autres, je crois - l'image d'un homme passionné par la justice consulaire qu'il a brillamment servie. D'un homme aussi dont les épreuves, très tôt affrontées, n'avaient pas entamé sa constante bonne humeur ni son amour de la vie.*



Jacques SWIDERSKI

Témoignage de Patrick COUPEAUD (promotion 2013) : « *C'est une bien triste nouvelle. Jacques avait appris récemment qu'il était gravement malade. Il nous a quitté très vite, trop vite. C'était un homme très impliqué auprès de notre tribunal, et aussi auprès de la Conférence Générale où il animait, avec Claude SIDOBRE, des formations aux MARD dans les tribunaux de commerce. J'ai beaucoup apprécié les relations que j'ai eues avec lui, notamment lorsque j'étais délégué général aux MARD. Il était exigeant, au bon sens du terme, il était force de proposition, et il était toujours d'un commerce agréable. Nous le regretterons.*

Témoignage de Claude SIDOBRE, délégué aux MARD de la Conférence Générale des Juges Consulaires de France : « *Depuis 2014, Jacques et moi formions équipe pour promouvoir, chaque fois que possible, la pratique des MARD au sein des tribunaux de commerce. Nous sommes rapidement devenus de vrais bons amis. Notre entente sur tout ce qui était essentiel, notre complémentarité complice, dont nous faisons bénéficier nos auditeurs lors des séances de formation, nous ont permis de partager des moments d'une intensité exceptionnelle. Son ouverture à l'autre, son goût de la vie, son potentiel naturel de sympathie, et son enthousiasme communicatif faisaient de lui un être particulièrement attachant. J'ai eu la chance de pouvoir en bénéficier dans le cadre de notre mission passionnante en faveur des modes amiables. Un grand merci à toi Jacques ».*

Témoignage de Yoyo MAEGHT, président honoraire de chambre (promotion 2003) : « Par la manche. C'est par une manche que Jacques SWIDERSKI m'a prouvé son humanité, celle dont il ne se départissait jamais. Un matin, entrant dans la salle de la chambre du conseil de la 12^e chambre pour l'audience, Jacques me lance : "Eh bien tiens, tu vas présider !" Mon regard quelque peu surpris lui fit ajouter : "T'inquiète, je tiendrai un coin de ta manche, je tirerai discrètement pour te recadrer, si besoin". Quelle élégance dans la transmission et l'apprentissage ! J'avais déjà eu mille occasions de mesurer la finesse de sa pensée, sa compréhension de toute situation et sa compétence juridique, mais là, je me trouvais directement bénéficiaire de sa bienveillance et cela parachève le portrait de cet homme merveilleux. Nous nous connaissions depuis quelques années, mais c'est en procédures collectives, où il me devançait de trois années, que notre amitié s'est renforcée jusqu'à devenir indispensable pour moi. Oui indispensable ! Bien sûr au Tribunal, je ne manquais pas de faire appel à son expérience pour confirmer un choix difficile ou ouvrir la discussion, pour imaginer une subtile solution inattendue et pourtant incontestable, mais c'est dans le quotidien de nos vies que sa présence me devint essentielle.

Jacques SWIDERSKI
(suite)

L'amitié, pour nous, n'a jamais été un refuge permettant de "fermer les yeux", de passer outre une faiblesse de l'autre ou de masquer un désaccord, mais bien au contraire nous imposait une exigence, voire une intransigeance. Durant toutes ces années, jamais, jamais Jacques ne m'a déçue, jamais je n'ai eu à lui pardonner un point de vue ou un mot et j'espère qu'il en a été de même de lui envers moi. Jacques incarne pour moi cette expression d'Henri MATISSE que j'affectionne tant : " L'apparente facilité ". Car lui et moi pensons que la vie, en toutes circonstances, doit être prise avec le sourire et pourtant, c'est non seulement le résultat d'une masse de travail et de savoir, mais aussi un choix parfois douloureux à s'imposer, notre peine ne doit jamais disparaître - ça en agace plus d'un !

Aujourd'hui, dans la douleur que la disparition de Jacques m'inflige, je regarde devant moi, comme il aimait, et je souris à la vie. Sa " dernière demeure " n'est qu'à quelques mètres de chez moi, à l'ombre d'un château d'eau, or la flotte, ce n'est pas pour lui, pas pour moi, alors, en voisine, je passerai déguster, près de lui, les Châteaux que nous affectionnions à partager, LATOUR, MOUTON ROTHSCHILD, HAUT-BRION ou CHEVAL BLANC, etc.

Enfin, pour conclure, et si je devais reprendre les vers de W.H. AUDEN, je ne garderais que cette strophe : "Il était mon Nord, mon Sud, mon Est et mon Ouest / Ma semaine de travail, mon dimanche de sieste / Mon midi, mon minuit, ma parole, ma chanson / Je croyais que l'Amour jamais ne finirait : j'avais tort / Mais refuserais celles-ci / Arrêtez les pendules, coupez le téléphone / Empêchez le chien d'aboyer pour l'os que je lui donne / Faites taire les pianos et sans roulement de tambour / Sortez le cercueil avant la fin du jour / Que les avions qui hurlent au dehors / Dessinent dans le ciel ces trois mots : IL EST MORT / Nouez voiles noirs aux colonnes des édifices / Gantez de noir les mains des agents de police / Que les étoiles se retirent ; qu'on les balaye / Démontez la lune et le soleil / Videz l'océan et arrachez la forêt / Car rien de bon ne peut advenir désormais / Bien au contraire je crie / Vivons, buvons, rions, dansons, chantons, aimons et colorons la vie..." Car c'est ce Jacques ferait. »

Jean-Pierre BRAIN (promotion 1993), décédé le 16 avril 2020 (77 ans) à l'Hôpital Cochin où il luttait depuis 5 semaines contre le COVID-19



Jean-Pierre BRAIN

Né le : 14 avril 1943 à Dijon (21)

Formation : diplômé de Sciences Po Paris, titulaire d'un DES de droit et d'économie, ancien élève de l'ENA (promotion Jean-Jaurès, 1969)

Service national : au Cameroun ; il est resté attaché à l'Afrique centrale où il mena plusieurs missions pour aider au développement de l'économie locale

Carrière : début de carrière dans le secteur du leasing à la SOCIETE GENERALE, puis président du groupe familial de fabrication et de distribution de chaussures, directeur général de la Société mutuelle d'assurances du bâtiment et des travaux publics (SMABTP), membre du directoire du CDR créances et président du CDR SAS.

Tribunal : juge consulaire au tribunal de commerce de Dijon, puis installé à Paris le 8 janvier 1993, se met en retrait du tribunal de commerce de Paris pour éviter des conflits d'intérêt (CDR), puis il y revient en 2001, président de la chambre des sanctions en 2013, président de chambre honoraire le 15 janvier 2015

Jean-Pierre BRAIN
(suite)



Jean-Pierre BRAIN avec des amis
sur la Loire avec son « sandalo »



Jean-Pierre BRAIN sur son
« sandalo »



Villa palladienne de Syam (Jura),
lieu de concerts organisés par
Jean-Pierre BRAIN



Vélo BROMPTON tel que celui que
chevauchait Jean-Pierre BRAIN
pour se rendre au tribuna

Témoignage de Hubert PERREAU (promotion 1989): « Un honnête homme aux engagements multiples, un homme de réseaux, de courage, d'indépendance, d'humanité, de conviction et de passion, pudique, discret, voire secret, chaleureux, fidèle en amitié, éclectique, cultivé, disponible, bon, accueillant, taquin, même malicieux, original mais sage, délicat à l'humour fin, bienveillant et attentif aux autres, intelligent sans se mettre en avant, sachant faire preuve d'une grande gentillesse, discret avec du charme, à l'allure et l'élégance britanniques, généreux avec un sens élevé de l'intérêt général et dévoué à son service. Dijonnais d'origine, il est resté fidèle à sa région de Bourgogne et à Dijon. A sa table, il servait uniquement du vin de Bourgogne avec une préférence au quotidien pour le Marsannay de chez Clair, en rouge et en rosé, une originalité de ce terroir de la Côte de Nuits. Bon vivant en digne bourguignon, il en avait la simplicité, la bonhomie, la malice, la chaleur, le sens du partage et la convivialité. Citadin, il n'avait pas le goût de la campagne. Jean-Pierre était un fou d'opéra, "une force qui va", venant d'un milieu d'officiers de marine. Il n'hésitait pas à courir les festivals d'art lyrique, tant en France qu'à l'étranger. Il se rendait tous les ans au festival "Rossini" de Pesaro, en Italie. Il était un grand ami de jeunesse d'Hugues Gall, ancien directeur de l'Opéra de Paris. Sa seconde passion l'a conduit pendant plus de quarante ans à céder plusieurs fois par semaine aux plaisirs musicaux. Il n'était pas simplement un mélomane très averti, mais il était aussi un acteur engagé de ce domaine, en s'investissant personnellement et financièrement pour soutenir de jeunes et moins jeunes talents qui démarraient, un chef d'orchestre dans ses débuts, l'association des "Tréteaux Lyriques" fondée par l'un de ses grands amis énarque comme lui réunissant en une compagnie des amateurs de haute tenue, il présidait le festival « les Musiciennes à Ouessant » ces dernières années, après avoir organisé pendant de très nombreuses années les rencontres musicales du petit théâtre en bois de Semur-en-Auxois, autour des opéras de Mozart. Il a aussi suivi et accompagné l'aventure de l'association ARS MOBILIS et de ses concerts, notamment dans la Villa palladienne de Syam dans le Jura, dont il a suggéré l'idée, organisés par Anne-Marie REBY. Outre l'art lyrique, il s'intéressait à d'autres formes d'art comme la peinture et la sculpture. Il était des « Amis de Françoise BISSARA-FREREAU », peintre et sculpteur. Il s'intéressait aussi au théâtre au sein du « groupe de sortie mensuelle au théâtre » de son jeune ami Julien Leroux qu'il a initié à la musique classique et à l'opéra, qui ont été une véritable révélation pour celui-ci. Il avait aussi une passion pour la navigation sur la Seine, la Loire, voire la Tamise, et chaque année la fête nautique des embarcations à rames de Venise, la Vogalonga, pendant laquelle il tenait avec son club VVP la rame d'un « sandalo ». C'était devenue sa dernière passion. Il était aussi adepte, sans être marin, de navigation en haute mer (îles Mergui, Belize). Il était également un joueur d'échecs, un cavalier rompu pratiquant l'art équestre au Cercle de l'École militaire à Paris et la chasse à courre. Il pratiquait de même la randonnée en altitude et le ski de randonnée, parfois à peaux de phoque entre Chamonix et Zermatt, le trekking (Mont Rose, pied du Cervin, Mont Ararat, Kilimandjaro, volcans équatoriens, Cotopaxi) et, plus jeune, l'aviron et l'athlétisme dans le cadre de l'ENA sans manquer en 30 ans une seule séance. Curieux de tout, il était aussi amateur de voyages (notamment, Italie, Grèce, Pays-Bas et les célèbres canaux d'Amsterdam). Ces engagements nombreux et intenses ont sans doute contribué à ses incidents, mêmes accidents, cardiaques dont le dernier il y a 5 ans. Son moyen de locomotion habituel dans Paris était le vélo (pour son cœur !), c'est ainsi que, cycliste intrépide et acquis avant l'heure de la mode écologiste à la petite reine, il venait juché sur son BROMPTON pliable par tous les temps au tribunal. Jean-Pierre était un "ogre d'art lyrique" selon le propos de son plus ancien ami connu à l'ENA, parlant d'un homme dynamique et déterminé, énergique, discret, voire secret, personnalité à la véritable profondeur humaine, homme d'engagement doué d'un sens exceptionnel de l'amitié, sérieux, tenace, entier, indépendant, empreint d'originalité et d'une grande liberté, ayant un sens inné de l'intérêt général et de son service hérité de son père, fin lettré, et du partage, loin de toute mesquinerie, dont la devise ou le maître-mot aurait pu être "Accomplir en honnête homme". »

Témoignage de Georges GALLET (promotion 1994): « Jean Pierre était un homme de courage, de conviction et de passion, discret, voire secret, fidèle en amitié, cultivé, avec un sens élevé de l'intérêt général et dévoué à son service. Né à Dijon en 1943, il est décédé à l'hôpital Cochin, en réanimation, après 30 jours de lutte contre le coronavirus. Diplômé de Sciences Po Paris, titulaire d'un DES de droit et d'économie, ancien élève de l'ENA, promotion Jean-Jaurès 1969, il a effectué son service national au Cameroun. Il resta attaché à l'Afrique centrale où il mena plusieurs missions pour aider au développement de l'économie locale.

Jean-Pierre BRAIN
(suite)



En 1969 il démarre sa carrière professionnelle à la Société générale dans le secteur du leasing. En 1971, il rejoint le groupe familial de fabrication et de distribution de chaussures, aux côtés de son frère. Il en prendra la présidence en 1982. Vrai entrepreneur, son expérience de l'entreprise l'amena à s'intéresser à la justice consulaire en entrant au tribunal de commerce de Dijon. En 1988 il devient directeur général de la Société mutuelle d'assurances du bâtiment et des travaux publics (SMABTP). En 1996 il rejoint le directoire du CDR créances et devient président du CDR SAS en 1998. Entré au Tribunal en 1993, pour éviter tout conflit d'intérêt, pendant cette période, il se met en retrait du Tribunal de commerce de Paris et y reviendra en 2001 et terminera sa judicature comme président de la chambre des sanctions. Toute sa vie il a développé le plus grand intérêt pour l'entreprise, ses hommes et ses dirigeants et plus particulièrement pour leurs difficultés. A ce titre il a participé à la prévention au tribunal de commerce de Paris, à des groupes de travail « procédures collectives et sanctions » au MEDEF et depuis 2015, il tenait, au tribunal, des permanences pour l'accueil des justiciables en chambre du conseil, dans le petit groupe que j'anime. Sportif, il montait à cheval à l'Ecole militaire de Paris, pratiquait le ski de randonnée et le trekking et venait au tribunal en vélo. Plus original, mais très caractéristique de ses talents, il participait depuis plusieurs années à la fête des gondoliers de Venise, comme rameur dans les compétitions de yoles, rendues célèbres par plusieurs peintres de la Sérénissime. Amateur fou de musique, il n'hésitait pas à courir les festivals d'art lyrique tant en France qu'en Europe. Il était aussi un acteur engagé dans ce domaine en s'investissant personnellement et financièrement dans des actions de mécénat. Il organisait notamment, avec Anne son épouse, des concerts à Paris et présidait le festival « Les musiciennes à Ouessant » ces dernières années. Une personnalité complexe dont bien peu d'entre nous connaissait la richesse. »

Témoignage de Christian de BAECQUE (promotion 1997), président honoraire : « Mon premier souvenir de Jean Pierre date de l'assemblée générale des juges début 2001 (il venait de revenir au tribunal) ; avec conviction et une argumentation solide, il fut le seul (avec une abstention) à voter contre la grève que proposait notre Président Gilbert COSTES, grève qu'il avait fait adopter à l'unanimité par la Conférence Générale des Juges Consulaires qu'il présidait également. Si je n'ai jamais siégé avec Jean-Pierre, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec lui durant ma présidence pour le convaincre de siéger dans la chambre des sanctions, puis pour résoudre des différends avec certains de ses collègues sur l'application des sanctions ; Jean-Pierre était très réticent pour sanctionner et apportait beaucoup d'humanité dans cette activité. J'ai ainsi pu apprécier derrière un premier aspect un peu bourru et un fort caractère, un homme de cœur aux idées souvent très originales, qui me permettait d'avoir un autre regard sur les choses et sur les hommes. »



« Paris outragé ! Paris brisé ! Paris martyrisé ! mais Paris libéré ! » (Charles de GAULLE, 25 août 1945)
Paris confiné ! Paris déserté ! Paris insoupçonné ! mais Paris apaisé ! (16 mars au 11 mai 2020)